



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes & MM, Chantal ARNAUD (arrivée à 7h30), Zélia BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Lionel DARBAR, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET

**Excusés avec pouvoir :**

Mme & MM Gino CICCARONE, Florian CHOULET, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Lionel DARBAR, Eric REY et Estelle MAZZOLENI.

**Excusé(s) :** /

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** M. Lionel DARBAR

---

**Délibération 2025-88 : Avenant aux marchés de travaux pour l'aménagement du nouveau quartier « Cœur de vie » (lot n°2 – paysage et mobilier)**

---

Par délibération du 08/03/2024, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour l'aménagement d'un nouveau quartier « Cœur de vie » - 4 lots.

L'engagement des travaux conduit à prendre en compte les aléas techniques et administratifs impactant le lot et entreprises suivants :

<b>LOTS / DESIGNATION</b>	<b>ENTREPRISES MIEUX DISANTES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant HT</b>	
		<b>Base (TF)</b>	<b>Options</b>	<b>TOTAL (TF)</b>
2 Paysage et Mobilier	Travaux d'aménagement du nouveau quartier " Cœur de vie"	419 435.27 €		419 435.27€

Les modifications rendues nécessaires sont les suivantes, détaillées au projet d'avenant ci-joint :

<b>LOTS / DESIGNATION</b>	<b>Motifs de l'avenant</b>	<b>Montant de l'avenant HT</b>	<b>Montant HT du marché après avenant (TF)</b>
2 Paysage et Mobilier	Travaux d'aménagement du nouveau quartier " Cœur de vie"	2 936.44 € Soit +0.70%	422 371.71 €

Cette modification amène à constater une augmentation globale de 81 636.42€ HT du montant des travaux, soit + 4.70% d'augmentation cumulée par rapport au montant du marché initial (Tranche Ferme des 4 lots).

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants,  
Vu la délibération 2024-17 du 08/03/2024 portant attribution des marchés publics de travaux pour la création d'un Tiers Lieu,  
Vu les projets d'avenants joints,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve le projet d'avenant aux marchés présentés ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire à signer lesdits avenants et d'engager les formalités afférentes.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Florian MAITRE




Le secrétaire de séance,  
Lionel DARBOIN





Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

Berger  
Levraud

ID : 073-217301282-20251118-DEL202588CM-DE

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
**AVENANT N° 01**

**EXE10**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Commune de Grésy-sur-Aix**

M. Florian MAITRE - Maire

1 place de la Mairie – 73100 Grésy-sur-Aix – Tél : 04 79 34 80 50

accueil@gresy-sur-aix.fr

SIRET 21730128200018

**B - Identification du titulaire du marché public**

**MILLET Paysage**

354 route des Chênes

73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND

France

Tel. : +33(0)4 79 61 51 42

Fax. : +33(0)4 79 61 74 06

[info@millet-paysage.com](mailto:info@millet-paysage.com)

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public :

**Marché n°2023-07 - Lot 2 Paysage et mobilier - Travaux d'aménagement du nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz**

**TRANCHE FERME**

■ Date de la notification du marché public : **27/03/2024**

■ Durée d'exécution du marché public : **15 mois ou ..... jours.**

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **419 435,27 €**
- Montant TTC : **503 322,33 €**

## D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

### Article 1

Le bordereau des prix unitaires est modifié par l'ajout des prix unitaires notifiés dans les ordres de services précisés ci-après. Ils sont ramenés aux conditions économiques initiales du marché et seront révisés conformément aux clauses du marché. Les conditions de révisions de ces prix nouveaux sont celles indiquées dans le chapitre 3.3 du CCAP.

Liste récapitulative des prix nouveaux notifiés par OS :

N°	Désignation	Unité	P.U. (H.T.)	OS n°
<b>1300</b>	<b>Prix nouveaux</b>			
PN02	Fourniture et pose de bancs type Miss W – Lg1800 mm en bois exotique	U	2303,00 €	02
PN03	Dépose de la clôture existante y compris évacuation	Ft	516,00	04
PN04	Fourniture et pose de clôture en ganivelles bois en châtaigner sciées, Ht120 cm, piquets bois de fixation en châtaigner refendus	ml	43,60 €	04
PN05	Fourniture et pose de 3 blocs d'enrochements à l'angle du bâtiment de l'OPAC	Ft	384,00 €	04
PN06	Fourniture et mise en œuvre de clôture treillis soudés gris Ht200 cm dont soubassement béton Ht50 cm	ml	141,50 €	05
PN07	Fourniture et pose de dalles alvéolaires caoutchouc couleur verte sous la tyrolienne sur une largeur de 1m	m	939,00 €	07
PN08	Végétalisation hydraulique renforcé en 1 passage sur talus profilé en 1/1, composé de matériaux terreux, comprenant la fourniture et la mise en œuvre des de prairie florale yc fixateur colloïdal, activateur et engrais	m²	2,50 €	08
PN09	Fourniture et mise en oeuvre de gravier roulés 20/40 ep15 cm y compris géotextile, largeur 50 cm	m²	58,00 €	09

### Article 2

Le bordereau des prix unitaires est modifié par l'ajout des prix unitaires notifiés dans le présent avenant ci-après. Ils sont ramenés aux conditions économiques initiales du marché et seront révisés conformément aux clauses du marché. Les conditions de révisions de ces prix nouveaux sont celles indiquées dans le chapitre 3.3 du CCAP.

N°	Désignation	Unité	P.U. (H.T.)	Avenant n°
<b>1300</b>	<b>Prix nouveaux</b>			
PN10	Fourniture et pose d'un solin en aluminium contre le mur chez M. Grubor, pour fixation du delta MS	Ft	550,00 €	01
PN11	Travaux supplémentaires sur tranche optionnelle 1	Ft	4 543,50 €	01
PN12	Travaux aux abords du bâtiment l'Esquisse	Ft	1154,47 €	01
PN13	Fourniture de bancs type Miss W – Lg1800 mm en bois exotique	U	2003,00 €	01

### Article 3

La principale plus-value concernant les travaux du Lot 2 est liée aux travaux de la tranche optionnelle 1 qui ont été bascules dans la tranche ferme.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

Berger Levrault

ID : 073-217301282-20251118-DEL202588CM-DE

Pour rappel le montant total des travaux de la tranche optionnelle n°01 qui ne sera pas affermee vers la tranche ferme est de **4 543,50 € HT. (PN 11)**.

Une partie de ce montant total des plus-values est compensée par les moins-values réalisées dans le cadre des travaux (quantités réelles). Ce qui explique pourquoi le montant de l'avenant est inférieur au montant ci-dessus.

#### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ..... 20,00 %
- Montant HT : ..... 2936,44 €
- Montant TTC : ..... 3 523,73 €
- % d'écart introduit par l'avenant : ..... 0,70 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ..... 20,00 %
- Montant HT : ..... 422 371,71 €
- Montant TTC : ..... 506 846,05 €

## E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

Berger  
Levrault

ID : 073-217301282-20251118-DEL202588CM-DE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes & MM, Chantal ARNAUD (arrivée à 7h30), Zélia BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET

**Excusés avec pouvoir :**

Mme & MM Gino CICCARONE, Florian CHOULET, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Lionel DARBON, Eric REY et Estelle MAZZOLENI.

**Excusé(s) :** /

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** M. Lionel DARBON

---

**Délibération 2025-89 : Accord Cadre de Maitrise d'œuvre groupement de commandes Grand Lac et les communes membres volontaires - Attribution**

---

Dans le cadre de sa politique de mutualisation et d'aménagement intercommunal, la Commune, par délibération du 13 décembre 2024, a autorisé la signature de la convention de groupement de commandes entre Grand Lac et les communes membres volontaires (Aix-Les-Bains, La Biolle, Bourdeau, Chindrieux, Grésy-Sur-Aix et Ruffieux) relative à l'accord-cadre avec marchés subséquents.

Le montant maximum annuel pour la partie Commune de Grésy-sur-Aix sera de 200 000 € HT.

Ce marché a pour objet les missions de maîtrise d'œuvre susceptibles d'être confiées pour apporter une réponse technique et économique à certains programmes de travaux répondant aux besoins des communes et de Grand Lac : Aménagements de surface, voirie, espaces verts, réseaux secs et humides, ouvrages hydrauliques ...

Grand Lac a été désigné coordonnateur du groupement et que la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

La date de remise des plis a été fixée au lundi 26 mai 2025 à 12h00. Treize offres ont été reçues dans les délais.

Au vu des critères d'attribution (60% valeur technique, 40% Prix) et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2025 propose de retenir les 5 opérateurs économiques suivants :

- NEXUS/SINAT/HIS-O
- BARON/ARTER/HYDRETUDES/CIA
- ALP'ETUDES
- PROFILS ETUDES
- SAFEGE/EPODE

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2120-1, L2125-1 et suivants,  
Considérant l'analyse des offres ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- attribuer le marché aux entreprises : NEXUS/SINAT/HIS-O, BARON/ARTER/HYDRETUDES/CIA, ALP'ETUDES, PROFILS ETUDES, SAFEGE/EPODE pour un montant prévisionnel maximum de 200 000.00 € HT / an, soit 240 000.00 € TTC par an, pour 4 ans maximum.
- autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Florian MAITRE

Le secrétaire de séance,  
Lionel DARBON





## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes & MM, Chantal ARNAUD (arrivée à 19h30), Zélia BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Lionel DARBOUR, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET

**Excusés avec pouvoir :**

Mme & MM Gino CICCARONE, Florian CHOULET, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Lionel DARBOUR, Eric REY et Estelle MAZZOLENI.

**Excusé(s) :** /

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** M. Lionel DARBOUR

---

**Délibération 2025-90 : Adhésion au contrat d'assurance groupe du CdG73 pour la couverture des risques statutaires**

---

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Par délibération n°2025-02, la Commune avait mandater le Centre de gestion de la Savoie aux fins de mener pour le compte de la Commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription

d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029.

L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- approuver l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

○ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- décès : **taux 0.16%**
- congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : **taux 0.68 % - franchise 15 jours**
- congé de longue maladie, congé de longue durée : **taux 2.14% - Sans franchise**
- maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant : **taux 0.64 % - sans franchise** ;
- congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique

en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : **taux 2.46 % - Franchise 15 jours**

- **Total : taux retenu pour l'ensemble de ces garanties : 6.08%**

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
- **Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.**
- **Conditions :**  
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée
- **adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CdG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),**
- **approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CdG73,**
- **autoriser le Maire à signer la convention précitée avec le CdG73,**
- **autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Lionel DARBON



# **Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie**

---

## **ENTRE**

La collectivité (ou l'établissement public) .....  
représenté(e) par son Maire (ou Président)....., agissant en vertu  
d'une délibération du conseil (municipal, syndical, communautaire) en date du .....,  
d'une part, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

## **ET**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son  
Président, Monsieur François DUNAND, agissant en vertu de la délibération n° 46-2025 du  
conseil d'administration en date du 8 juillet 2025, d'autre part, ci-après dénommé « le Cdg73 »,

### **Il est préalablement exposé :**

Sur le fondement des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Cdg73 a compétence  
pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le  
demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés à  
l'indisponibilité physique de leurs agents.

Le bénéficiaire est considéré, comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en  
concurrence, le Cdg73 ayant conclu un contrat d'assurance groupe après une consultation  
organisée en application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il est précisé que l'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure avec négociation est celle du  
groupement constitué de DIOT SIACI / GROUPAMA.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires.

Il sollicite l'intervention du Cdg73 au titre de l'assistance administrative à la mise en œuvre de ce contrat.

## ARTICLE 2 – ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DU CDG73

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration du Cdg73 dans le cadre de la souscription au bénéfice des collectivités et établissements publics du département d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires après mise en concurrence, le Cdg73 apportera au bénéficiaire signataire de la présente convention son assistance administrative pour faciliter la mise en œuvre du contrat.

Cette mission comporte les services suivants :

- mise en place du contrat (rédaction du cahier des charges, organisation et conduite de la procédure, sélection des offres et attribution du marché au titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse), de ses annexes et des éventuels avenants en cas de modifications ;
- suivi administratif des adhésions des collectivités et établissements publics au contrat groupe ;
- suivi et évaluation du contrat : surveillance et alerte en matière de sinistralité, bilan annuel des services proposés, etc...
- aide à la gestion de l'absentéisme par l'établissement régulier ou sur demande de statistiques individualisées ;
- soutien dans la gestion de l'absentéisme, analyse des situations problématiques et mise en place d'actions ciblées et d'outils en vue notamment de promouvoir les bonnes pratiques ;
- appui technique apporté en lien avec l'assureur en matière de contrôle médical, de contre-expertise, d'accompagnement psychologique de certains agents en arrêt de travail, et de prévention ;
- organisation de sessions d'information à la demande du bénéficiaire sur des thématiques en relation directe avec l'assurance statutaire (rappel des règles statutaires applicables en matière d'indisponibilité physique des agents, promotion des bonnes pratiques en la matière, fonctionnement du conseil médical, etc...) ;
- assistance en cas de difficultés rencontrées par le bénéficiaire dans la gestion d'un dossier, que ce soit du point de vue statutaire ou dans le cadre de sa relation avec l'assureur.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, d'une manière générale, à :

- suivre les recommandations et actions préconisées dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme mis en oeuvre par le CdG73
- désigner un interlocuteur privilégié (si possible unique) pour mener le dialogue de gestion avec le CdG73, disposant d'une vision globale de la collectivité et une bonne connaissance des situations administratives des agents (secrétaire général de mairie, DRH, responsable R.H, etc...) ;
- développer des pratiques R.H. proactives en matière de prévention et de protection de la santé physique et mentale de ses agents, en particulier par la mise en œuvre des préconisations élaborées conjointement entre le CdG73 et le représentant de la collectivité dans le cadre du dialogue de gestion ;
- mettre en œuvre et développer les pratiques R.H. proactives en matière de prévention et de protection de la santé physique et mentale de ses agents, notamment par :
  - o la mise à jour régulière de son document unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.E.R.P.),
  - o la nomination d'un ou plusieurs assistants de prévention, la désignation d'un agent chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail,
  - o l'analyse des accidents de service : réalisation des enquêtes administratives préalables à la reconnaissance d'un accident de service / maladie professionnelle (définition de l'imputabilité, analyse des circonstances de l'accident, recueil de témoignages, implication de l'assistant de prévention, etc...) ;
  - o la sensibilisation et la formation de ses cadres au management,
  - o la formation des agents aux enjeux de la prévention des risques,
  - o l'accompagnement de l'agent dans son arrêt,
  - o la conduite d'entretiens de ré-accueil des agents absents pour raison de santé sur des durées longues,
  - o la mise en place d'une politique de contrôle médical,
- déclarer au CdG73 pour les collectivités et établissements publics affiliés l'ensemble des accidents de service et/ou maladies professionnelles qui ne lui seraient pas directement transmis par l'assureur via Prorisq ;
- déclarer, via l'outil gestion de l'assureur, l'ensemble des sinistres (absences) qui concernent les risques assurés, y compris les arrêts inférieurs à la franchise définie contractuellement ;
- clôturer de manière systématique, via l'outil gestion de l'assureur, les sinistres arrivés à leur terme (ex : reprise de l'agent) afin de limiter les provisions estimatives de l'assureur et réduire ainsi la charge financière du contrat groupe dans l'intérêt général.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIERES**

Le bénéficiaire s'engage à verser au CdG73, une contribution financière annuelle.

Cette contribution est destinée à financer les frais engagés pour offrir cette prestation facultative, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil juridique) que des charges de gestion du contrat telles que rappelées à l'article 2 de la présente convention.

L'assiette de cotisation de la contribution financière correspond au montant de la prime d'assurance provisionnelle au 1er janvier de chaque année.

Une régularisation en plus ou en moins sera faite l'année suivante, lors de l'appel de la prime afférente à l'année N+1.

Le montant de la contribution financière est fixée à :

- **collectivités ou établissements publics de 0 à 29 agents CNRACL** : contribution annuelle de 1,65 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- **collectivités ou établissements publics de 30 à 49 agents CNRACL** : contribution annuelle de 1,45 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- **collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus** : contribution annuelle de 0,80 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

L'effectif pris en compte est, pour toute la durée de la convention, celui déclaré par le bénéficiaire à l'assureur au moment de l'adhésion.

Dans l'hypothèse où la contribution financière annuelle serait inférieure à 15 euros, le CdG73 appliquera une contribution-plancher d'un montant forfaitaire de 15 euros.

Le règlement sera effectué auprès du service de gestion comptable de rattachement du CdG73, après réception d'un avis des sommes à payer déposé sur Chorus Pro.

## ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est valable pour la durée du contrat souscrit par le CdG73, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

En cas d'adhésion postérieure à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la validité de la présente convention sera fixée au jour de la date d'adhésion au contrat groupe et se poursuivra jusqu'à la date normale du terme du contrat, soit le 31 décembre 2029.

En cas de résiliation, soit du fait de l'assureur, soit du fait de l'assuré, avant la date du 31 décembre 2029, la présente convention prendra fin à la date de résiliation du contrat.

## ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Il est précisé que la présente convention n'a pas d'objet lucratif : le CdG73 limite la participation financière demandée aux employeurs publics au seul remboursement des frais de gestion supportés au titre de la mise en place et du suivi du contrat groupe, afin d'équilibrer financièrement ce service, en application de l'article L452-30 du Code général de la fonction publique.

## ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution par voie amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Grenoble est compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à .....  
le .....

Fait à Porte-de-Savoie,  
le .....

Le Maire / Le Président,  
.....

Le Président,  
François DUNAND



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes & MM, Chantal ARNAUD (arrivée à 19h30), Zélia BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Lionel DARBOU, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET

**Excusés avec pouvoir :**

Mme & MM Gino CICCARONE, Florian CHOULET, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Lionel DARBOU, Eric REY et Estelle MAZZOLENI.

**Excusé(s) :** /

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** M. Lionel DARBOU

---

### **Délibération 2025-91 : Actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP)**

---

Dans le cadre de sa politique salariale communale, la collectivité a mené une réflexion sur la révision du régime indemnitaire alloué aux agents courant 2024, à savoir le RIFSEEP qui se compose pour rappel

- d'une part fixe : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- d'une part variable : complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

La réorganisation du pôle administratif et la mise en place du service culture-animation ont entraîné le recrutement de plusieurs agents, tandis que d'autres ont été nommés à de nouveaux grades à la suite de leur réussite à des concours. Il est donc nécessaire d'intégrer ces changements au tableau du RIFSEEP en modifiant la délibération précédente (n°2024-54 du 20 juin 2024).

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération antérieure en date du 13 mai 2022 instaurant le régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui es le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles,

**Considérant** le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus l'article L.714-11 du code général de la fonction publique.

**Considérant** l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 - Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

- **Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

**Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  1. niveau d'encadrement
  2. diversité des missions du poste
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  1. autonomie nécessaire à l'exercice des missions du poste
  2. connaissances professionnelles requises sur le poste
  3. niveau d'initiative nécessité parle par le poste
  4. niveau des procédures à respecter dans l'exercice du poste
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  1. besoin de travail en équipe
  2. degré d'exposition au public (relation directe ou indirecte)
  3. niveau de collaboration avec les élus
  4. niveau de collaboration avec les institutions
  5. niveau de responsabilité pour la sécurité d'autrui
  6. conséquences des décisions prises dans l'exercice de ses missions

Il est proposé de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<b>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</b>		
<b>Groupes</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Montants annuels maximum de l'IFSE</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Attachés/Secrétaire de mairie</b>		
Groupe 1	Directeur général des services	32 600 €
Groupe 2	Responsable pôle culture-animation	29 800 €
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	Responsable des affaires scolaires et entretien des locaux	15 360 €
Groupe 2	Responsable urbanisme et foncier Responsable ressources humaines	14 700 €
Groupe 3	Assistant comptable et administratif	13 345 €
<b>Adjoint administratifs</b>		
Groupe 1	Responsable administratif et financier Chargé accueil / Etat Civil Secrétaire de direction Chargé de communication ASVP	11 600 €
Groupe 2	Secrétaire du service technique	8 800 €

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	9 100 €
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Adjoints d'animation</b>		
Groupe 1	Agent d'animation	9 100 €
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>		
Groupe 1	Responsable médiathèque	15 000 €
Groupe 2	Chargé d'animation et de projets culturels Médiathécaire enfance jeunesse	14 000 €
<b>Adjoints du patrimoine</b>		
Groupe 1	Agent d'accueil pôle culture	9 100 €

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Ingénieurs</b>		
Groupe 1	Directeur du service technique	32 600 €
<b>Techniciens</b>		
Groupe 1	Responsable pôle espaces verts	15 860 €
<b>Agents de maîtrise</b>		
Groupe 1	Responsable pôle bâtiments Chef d'équipe pôle espaces verts	11 760 €
Groupe 2	Agent de restauration scolaire et agent entretien	7 000 €
<b>Adjoints techniques</b>		
Groupe 1	Responsable pôle voirie Chef d'équipe pôle voirie	9 100 €
Groupe 2	Agent polyvalent bâtiments Agent polyvalent voirie Agent polyvalent espaces verts Agent de restauration scolaire et agent d'entretien Agent d'entretien et de surveillance	7 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 3 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures en interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...),
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles,
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),

- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

#### **Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement

#### **Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée pour les fonctionnaires à hauteur du traitement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. titre III du décret n°88-145 du 15/02/1988).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

- **Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

#### **Article 6 – Principe**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Respect des consignes et procédures
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les collègues / capacité à travailler en équipe
- Implication dans le service
- Relations avec le public
- Devoir de réserve

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<b>Détermination du CIA par cadre d'emploi</b>		
<b>Groupes</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Montant maximal brut annuel</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Attachés/Secrétaire de mairie</b>		
Groupe 1	Directeur général des services	10 000 €
Groupe 2	Responsable pôle culture-animation	8 000 €
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	Responsable des affaires scolaires et entretien des locaux	4 500 €
Groupe 2	Responsable urbanisme et foncier Responsable ressources humaines	3 500 €
Groupe 3	Assistant comptable et administratif	3 300 €

<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe 1	Responsable administratif et financier Chargé accueil / Etat Civil Secrétaire de direction Chargé de communication ASVP	1 000 €
Groupe 2	Secrétaire du service technique	3 200 €

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	3 500 €
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Adjoints d'animation</b>		
Groupe 1	Agent d'animation	3 500 €
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Assistants de conservation de patrimoine et des bibliothèques</b>		
Groupe 1	Responsable médiathèque	4 000 €
Groupe 2	Chargé d'animation et de projets culturels Médiathécaire enfance jeunesse	3 000 €
<b>Adjoints du patrimoine</b>		
Groupe 1	Agent d'accueil pôle culture	3500 €

FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieurs		
Groupe 1	Directeur du service technique	10 000 €
Techniciens		
Groupe 1	Responsable pôle espaces verts	4000 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsable pôle bâtiments <i>Chef d'équipe espaces verts</i>	840 €
Groupe 2	Agent de restauration scolaire et agent d'entretien	3 200 €
Adjoints techniques		
Groupe 1	Responsable pôle voirie <i>Chef d'équipe pôle voirie ASVP</i>	3 500 €
Groupe 2	Agent polyvalent bâtiments Agent polyvalent voirie Agent polyvalent espaces verts Agent de restauration scolaire et agent d'entretien Agents d'entretien et de surveillance	3 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

#### **Article 7 – Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement.

#### **Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA**

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

#### **Article 9 – date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2025.

#### **Article 10 – Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **Article 11 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

**Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emploi concernés par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **abroger la délibération 2024-054 du 20 juin 2024**
- **instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus**
- **instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Lionel DARBON

*[Large blue ink signature of Florian Maitre and Lionel Darbon]*



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes & MM, Chantal ARNAUD (arrivée à 19h30), Zélia BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Lionel DARBAR, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET

**Excusés avec pouvoir :**

Mme & MM Gino CICCARONE, Florian CHOULET, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Lionel DARBAR, Eric REY et Estelle MAZZOLENI.

**Excusé(s) :** /

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** M. Lionel DARBAR

---

**Délibération 2025-92: Réouverture du service, recrutement d'enseignant vacataire et création d'un tarif d'aide aux devoirs**

---

Dans le cadre de sa politique sociale et pédagogique, la Commune proposait jusqu'en 2019 un service d'aide aux devoirs par l'intervention rémunérée des enseignants volontaires, lors de temps d'accompagnement pédagogique personnalisés, au sein d'un groupe plus réduit que la classe, après le temps scolaire.

La crise sanitaire de la COVID19 et l'absence de volontaire avait conduit à suspendre ce service. A la rentrée 2025, certains enseignants se sont engagés à répondre de nouveau à ce besoin exprimé par les familles.

Aussi, la Commune envisage de réouvrir ce service, accessible à tous les élèves de l'école élémentaire les mardis et jeudis, de 16h30 à 17h30, dans les locaux scolaires.

Le coût estimé de l'action est de 1800 € / an pour 2 séances hebdomadaires avec un seul enseignant. Ce coût peut être couvert par une tarification aux familles à la séance de 3€ / enfant, via la régie du restaurant scolaire.

Dans ce but, il conviendrait de recruter un intervenant durant les périodes scolaires uniquement soit environ 8 mois maximum sur 12 en excluant les vacances scolaires.

La réglementation permet aux collectivités de faire appel à des enseignants pour assurer les études surveillées. Pour les enseignants, il s'agit d'un cumul d'emplois considéré comme une activité accessoire à l'emploi principal exercé auprès de l'éducation nationale.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- Soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- Soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Etant donné que le besoin est compris sur une période scolaire de 8 mois maximum sur 12, seul un contrat au titre d'un accroissement temporaire d'activité peut être conclu pour l'exercice de cette activité accessoire.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité. Toutefois, pour les enseignants autorisés à travailler pour le compte des collectivités territoriales, le taux de rémunération des heures supplémentaires est fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

La rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAEP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2241-1,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment dans son article L.311-1,  
Vu le décret n°66-797 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **de créer 2 postes non permanents** au titre d'une activité accessoire sur le grade d'adjoint d'animation à 2 heures par semaine scolaire pour la période allant du 1er décembre au 30 juin et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels, ayant la qualité de fonctionnaire du ministère de l'Education Nationale au titre de son emploi principal permanent, pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,
- **d'autoriser M. le Maire à signer les contrats ou convention de recrutement** et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,
- **de solliciter l'autorisation de l'inspection d'Académie** pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,
- **de fixer la rémunération des agents recrutés** au titre d'une activité accessoire comme suit sur la base d'une indemnité horaire fixée à 23,77 € brut (soit 21,50 € net) en 2025, actualisé chaque année selon barème fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale, Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **de créer un tarif facturable aux familles à hauteur de 3 € par enfant et par séance** commencée, pris en charge dans le cadre de la régie du restaurant scolaire modifiée à cet effet.
- **d'autoriser M. le Maire à renouveler le contrat** dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Florian MAITRE

Le secrétaire de séance,  
Lionel DARBON





## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes & MM, Chantal ARNAUD (arrivée à 19h30), Zélia BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET

### **Excusés avec pouvoir :**

Mme & MM Gino CICCARONE, Florian CHOULET, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Lionel DARBON, Eric REY et Estelle MAZZOLENI.

**Excusé(s) :** /

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** M. Lionel DARBON

---

### **Délibération 2025-93 : Règlement du service de restauration scolaire**

---

Dans le cadre de sa politique éducative, la restauration scolaire constitue un service public administratif facultatif permettant aux parents de faire déjeuner leur enfant selon un tarif acceptable, dans un cadre matériel agréable sous la surveillance d'un personnel qualifié et formé régulièrement.

La restauration a également une vocation éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre et apprendre les règles de la vie sociale, autant que les bases de l'hygiène et l'équilibre alimentaire.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 11h30 et 13h20, créneau pendant lequel les enfants sont placés sous la surveillance d'agents municipaux.

Dans l'objectif d'offrir aux parents le meilleur service, la commune permet désormais d'inscrire les enfants en ligne et de payer également par internet (application accessible sur ordinateurs/tablettes/smartphones) ou encore par prélèvement (documents accessibles en ligne sur le portail famille). Un règlement par chèque ou espèces reste possible à la Mairie.

Aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune.

Il est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation.

Afin de permettre à la collectivité de garantir sa capacité d'encadrement, de maintenir un tarif selon les revenus de chaque famille et d'offrir des menus de qualités, le suivi régulier des paiements est nécessaire.

Dans un contexte marqué par la hausse du coût de la vie et l'inflation, de nombreuses familles rencontrent des difficultés financières accrues. Ces tensions budgétaires peuvent compliquer l'accès à des services essentiels, comme la restauration scolaire, mettant en lumière l'importance d'un accompagnement adapté et solidaire.

Le règlement intérieur offre aux familles la possibilité en cas de difficultés financières de contacter l'élu(e) en charge des affaires sociales afin de trouver des solutions, sans augmentation des sommes dues tout en maintenant l'accès de leur enfant au service.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission scolaire sur le projet joint,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve le règlement présenté en pièce jointe,
- autorise M. le Maire à signer et exécuter tout document en conséquence.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Lionel DARBON





BP 15 – 1 place de la Mairie  
73100 GRESY SUR AIX

Envoyé en préfecture le 21/11/2025  
Reçu en préfecture le 21/11/2025  
Année 2025-2026 – V3 - 07/11 Berger Levrault  
Publié le 21/11/2025  
ID : 073-217301282-20251118-DEL202593CM-DE

## REGLEMENT INTERIEUR DES PAUSES MERIDIENNES DE GRESY SUR AIX à compter de septembre 2025

La restauration scolaire constitue un service public administratif facultatif permettant aux parents de faire déjeuner leur enfant selon un tarif acceptable, dans un cadre matériel agréable sous la surveillance d'un personnel qualifié et formé régulièrement. La restauration a également une vocation éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre et apprendre les règles de la vie sociale, autant que les bases de l'hygiène et l'équilibre alimentaire.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 11h30 et 13h20, créneau pendant lequel les enfants sont placés sous la surveillance d'agents municipaux.

Dans l'objectif d'offrir aux parents le meilleur service, la commune vous permet désormais d'inscrire vos enfants en ligne et de payer également par internet (application accessible sur ordinateurs/tablettes/smartphones, selon les modalités détaillées ci-après.) ou encore par prélèvement (documents accessibles en ligne sur votre portail famille). Un règlement par chèque ou espèces reste possible à la Mairie.

Le présent règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal en date du [REDACTED] a pour objet de définir les conditions de fréquentation des restaurants scolaires par les élèves des écoles maternelle et élémentaire de GRESY-SUR-AIX.

### **1. Fonctionnement**

#### **1.1 Locaux**

Durant l'année scolaire, deux restaurants fonctionnent :

- rue de l'Europe (élèves de l'école élémentaire, capacité d'accueil : 200)
- Impasse varrax (élèves de l'école maternelle, capacité d'accueil : 100).

L'utilisation des salles à manger est exclusivement réservée à la prise des repas.

Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves qui fréquentent les écoles publiques de Grésy-sur-Aix. L'accès peut être refusé si les capacités maximales d'accueil des établissements sont atteintes.

L'enfant absent à l'école le matin ne peut pas déjeuner au restaurant scolaire. Il se présente directement à l'école à 13 h 20.

## **1.2 Inscriptions**

### **1.2.1 Inscription administrative préalable des enfants**

Toute famille dont l'enfant est susceptible de fréquenter le restaurant scolaire doit obligatoirement modifier son dossier sur son compte, avant la fin de l'année scolaire. **Il s'agit uniquement de l'inscription administrative, la réservation des jours de repas se faisant ultérieurement sur Internet.**

**ATTENTION :** chaque année, le dossier famille doit être actualisé. Il est indispensable de donner la liste complète des personnes autorisées à venir chercher l'enfant même si ce n'est qu'occasionnel.

Le dossier d'inscription est accessible sur internet aux familles qui en font la demande auprès du service de la scolarité.

**Pièces à fournir :**

- **Attestation du quotient familial et du numéro d'allocataire fournis par la CAF**, pour les résidents de Grésy-sur-Aix.
- Attestation d'assurance « dommage et responsabilité civile de la famille », **valable pour toute l'année scolaire**.

Les dossiers non complets ne seront pas pris en compte.

**Les familles n'ayant pas fourni leur quotient familial (QF) se verront appliquer le QF le plus élevé.**

### **1.2.2 Inscriptions des enfants au restaurant scolaire**

Les inscriptions ou désinscriptions des enfants aux repas sont faites par les parents sur le portail en ligne, sécurisé et privé.

Les inscriptions peuvent être faites jusqu'au jeudi 10h00 pour la semaine suivante.

Aucun enfant ne pourra fréquenter le restaurant sans être inscrit.

Cette règle est obligatoire, au bénéfice de la sécurité des enfants et de la tranquillité des parents.

## **1.3 Absences**

En cas d'absence prévisible, les parents doivent annuler le repas de leur enfant sur le portail famille avant 10h00 pour le lendemain. Tout repas non annulé avant 10h00 la veille sera facturé.

**Lors des sorties scolaires, il revient aux familles de désinscrire leur enfant.**

Absences des enseignants (maladies, grèves ou toutes autres causes) : le restaurant scolaire n'est pas responsable de l'absence des enseignants, les repas seront assurés. **Les repas non décommandés avant 10h00 la veille seront quand même facturés**, sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation de la commune.

## **2 Tarifs et paiement**

### **2.1 Tarifs**

Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la commune <http://gresy-sur-aix.fr> et distribué à chaque famille lors de l'inscription et à chaque révision.

Ils sont fixés par le Conseil municipal. Un tarif spécifique qui prendra en compte les coûts de fonctionnement et d'encadrement sera appliqué aux enfants accueillis au restaurant scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec un panier repas.

En cas d'annulation d'une sortie scolaire, les enfants sont accueillis aux restaurants scolaires mais doivent avoir leurs pique-niques. Ils sont alors encadrés par le personnel communal. Le tarif "encadrement sans repas" vous sera appliqué. Ce tarif est égal au tarif PAI.

Si l'annulation est connue par les parents avant 10h00 la veille de la sortie, les parents peuvent inscrire leur enfant au restaurant et donc ne pas fournir le panier repas.

**Tout repas non commandé ou commandé hors délais sera facturé au tarif en vigueur.**

Pour bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, il revient aux parents de fournir une attestation CAF. Tout changement du quotient familial (à la hausse comme à la baisse) doit être signalé immédiatement auprès du service scolaire, le nouveau quotient sera appliqué à compter du mois suivant sa communication.

**Les enfants des familles résidant hors de Grésy-sur-Aix se verront appliquer le quotient familial le plus élevé.**

## **2.2 Paiement**

Une notification du paiement de la facture du restaurant scolaire sera envoyée par mail aux familles tous les mois. Les paiements doivent être effectués dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture.

Les prélèvements seront effectués au 20 de chaque mois.

Pour toute réclamation, les familles ont un délai de 10 jours à réception de la facture pour contacter le service de la scolarité. Passé ce délai, la facture sera considérée comme acceptée et aucun remboursement ne sera effectué.

**En cas de non-paiement, une première relance sera effectuée 15 jours après l'émission de celle-ci. Sans suite, votre dossier sera traité par le Trésor Public, avec application de 5 € de frais d'émission de titre.**

**Les familles sont tenues de régler les sommes encore dues ; s'il apparaît que plusieurs paiements n'ont pas été honorés, les familles pourront en cas de difficultés de paiement s'adresser auprès de l'élu(e) en charge des affaires sociales de la mairie.**

### **Modalités de paiements :**

- Par chèque à l'ordre du régisseur.
- En espèces (pour un montant supérieur ou égal à 20.00€)
- En ligne sur le portail famille Eticket.
- Par prélèvement automatique : les familles peuvent en faire la demande directement auprès du service scolarité ou du régisseur.

## **3 Accueil des enfants au restaurant scolaire et dans la cour de récréation**

### **3.1 Discipline**

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : le respect mutuel et l'obéissance aux règles collectives.

Les enfants doivent manger dans le calme et se tenir correctement à table.

Ils goûtent les aliments proposés, afin de respecter la nourriture et éduquer leur goût.

Les enfants ne doivent pas jouer avec la nourriture.

A la fin du repas, les enfants doivent participer au rangement de leur table.

Il est interdit d'apporter des accessoires et d'utiliser des jeux quels qu'ils soient dans les restaurants scolaires.

Il est interdit de courir, de se bousculer et d'une manière plus générale d'avoir un comportement pouvant nuire à la sécurité de chacun.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour appliquer ces règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels envers un enfant ou un agent

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

- Tout manquement répété aux règles de discipline fera l'objet d'avertissement.
  - Après plusieurs rappels à l'ordre sur le comportement, le respect ou le vocabulaire, l'élève sera officiellement averti et les parents en seront informés par appel téléphonique.
  - Au 2<sup>ème</sup> avertissement un courrier officiel sera envoyé aux parents les informant du comportement de leur enfant.
- En cas de récidive, les parents et l'enfant seront convoqués en mairie pour une mise au point nécessaire en commission scolaire.
- Si le problème subsiste, la commission scolaire prononcera une exclusion d'une semaine du restaurant scolaire.
- Enfin si l'enfant continue à faire preuve d'indiscipline caractérisée, une exclusion sera prononcée autant de fois que nécessaire.

Chaque courrier transmis aux familles par le service scolaire sera communiqué au directeur (trice) de l'établissement.

**Pour toute situation d'emprise/harcèlement avéré sur un autre élève ou de violences physiques sur un enfant ou agent, une exclusion d'une semaine sera immédiatement prononcée.**

### **3.2 Sécurité**

#### **3.2.1 Accidents**

Tout accident même bénin doit être signalé par le personnel d'encadrement au service de la scolarité. Les familles seront également informées et l'information sera transmise au directeur (trice) de l'établissement scolaire.

En cas d'accident bénin, une trousse à pharmacie à disposition permettra d'apporter les premiers soins.

En cas de choc violent ou de malaise, le personnel d'encadrement fera appel aux urgences médicales et préviendra la famille. En cas de nécessité, une personne sera désignée afin d'accompagner l'enfant à l'hôpital.

Un rapport sera rédigé précisant le nom de l'enfant et les circonstances de l'accident. Ce rapport sera communiqué au responsable du service scolaire au chef d'établissement scolaire (ou à l'enseignant concerné).

### **3.2.2 Santé**

**Les parents d'un enfant souffrant d'intolérance alimentaire devront en avertir la commune lors de l'inscription, et fournir un certificat médical.**

**La commune ne peut gérer les intolérances alimentaires que dans le cadre des PAI.**

En cas de présence de l'enfant aux services de restauration, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Les enfants devront amener leur panier-repas ; celui-ci portera obligatoirement le nom et prénom de l'enfant. Pour des raisons d'hygiène collective, les panier-repas ne pourront pas être mis au réfrigérateur avec les repas des autres enfants. Les parents doivent donc prévoir de fournir le panier-repas dans une glacière. Les parents sont responsables de l'hygiène du panier-repas de leur enfant.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine ou de la garderie. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

### **3.2.3 Dommages**

Les parents, exerçant l'autorité parentale, sont solidairement responsables des dommages causés par leurs enfants. Toute détérioration des biens communaux imputable à un enfant par non-respect des consignes, du matériel ou dégradation volontaire sera à la charge des parents.

## **4 Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement qui est communiqué aux parents.

## **5 Exécution du règlement**

Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution du présent règlement qui pourra être modifié par nécessité de service. Conformément à l'article L. 2131-1 code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est exécutoire compte-tenu de sa publication et de sa transmission en préfecture.

L'Adjointe aux affaires scolaires,  
Estelle MAZZOLENI

Le Maire,  
Florian MAITRE



Mme / M.....

ainsi que leur enfant .....

reconnaissent avoir pris connaissance du règlement.

**Signature du / des parents**

**Signature de l'enfant**



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes & MM, Chantal ARNAUD (arrivée à 19h30), Zélia BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET

**Excusés avec pouvoir :**

Mme & MM Gino CICCARONE, Florian CHOULET, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Lionel DARBON, Eric REY et Estelle MAZZOLENI.

**Excusé(s) :** /

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** M. Lionel DARBON

### Délibération 2025-94 : Décision modificative n°2

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025, les adaptations suivantes apparaissent nécessaires :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
CHAP / COMPTE	OP	Intitulé	Inscription BP2025	DM 01	DM 02	Commentaires
20 / 2031	116 (Reconstruction Anim Ados)	Etudes	0,00 €		3 000,00 €	Etudes géotechniques
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>3 000,00 €</b>		
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
CHAP / COMPTE	OP	Intitulé	Inscription BP2025	DM1	DM2	Commentaires
13/1322	2001	Subvention région	1 322,00 €		260 000,00 €	CAR Cœur de vie
13/1328	114 (Etude AMO bâtiments)	Subvention SDES	34 783,03 €	29 987,00 €	21 300,00 €	Fonds Chêne- Etude pré op AMO
024		Produits de cessions des immobilisations	5 091 000,00 €		-270 000,00 €	Au BP 2025, l'inscription du produit de la cession de la maison a été prévu comme une cession immobilière inscrite à l'actif du bilan, Toutefois dans le cas d'un leg non suivi d'une affectation particulière (location, production ou fourniture se service), le produit de la vente de l'immeuble légué à la commune doit être enregistré (M 57) au crédit du compte 75888, Il convient de régulariser l'inscription initiale du 024
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>29 987,00 €</b>	<b>11 300,00 €</b>		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP / COMPTE		Intitulé	Inscription BP2025	DM1	DM2	Commentaires
65748		Subvention association	163 761,00 €	5 500,00 €	19 926,00 €	Remboursement à l'ACEJ part coordination bonus CTG versé par la CAF à la commune
64111/012		Rémunération	2 130 000,00 €		41 000,00 €	Besoin de crédits d'ici fin 2025
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>5 500,00 €</b>	<b>60 926,00 €</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP / COMPTE		Intitulé	Inscription BP2025	DM1	DM2	Commentaires
73/73223		Fonds Départemental des DTMO	82 768,00 €		-20 120,81 €	Ajustement suite notification Etat/Département du 02 octobre
75888		Autres produit gestion courante	28 000,00 €		300 000,00 €	Reversement loyers Pré Mûrier par l'EPFL (30 K€) +produit vente maison Gaudet Traffit (270 K €) dans le cas d'un leg non suivi d'une affectation particulière (location, production ou fourniture se service), le produit de la vente de l'immeuble légué à la commune doit être enregistré (M 57) au crédit du compte 75888
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	<b>279 879,19 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Lionel DARBOU



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes & MM, Chantal ARNAUD (arrivée à 19h30), Zélia BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET

**Excusés avec pouvoir :**

Mme & MM Gino CICCARONE, Florian CHOULET, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Lionel DARBON, Eric REY et Estelle MAZZOLENI.

**Excusé(s) :** /

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** M. Lionel DARBON

---

**Délibération 2025-95 : Convention d'offre de concours pour la réalisation d'un terrain de foot à Entrelacs**

---

Dans le cadre de sa politique sportive et associative, suite à la suppression du terrain de foot en stabilisé utilisé par le club intercommunal FC CHAMBOTTE, de nombreux échanges sont intervenus avec la Commune d'Entrelacs, pour la réalisation d'un terrain de football synthétique sur la Commune d'Entrelacs.

Pour mémoire, malgré la réalisation du terrain communal en stabilisé en 1992, le club de foot de Grésy-sur-Aix a été dissout en 1995. Les joueurs ont alors rejoint le FC CHAMBOTTE, qui a continué d'utiliser le terrain communal de Grésy-sur-Aix pour ses entraînements et les coûts de fonctionnements et d'entretien du terrain sont restés à la charge de la Commune de Grésy-sur-Aix.

Aussi, le constat d'une quasi-absence d'usage du stade et de ses dépendances (vestiaires, abords et stationnements) à partir de 2020, et la réalisation du Cœur de vie et de l'Esquisse ont libéré la commune de dépenses de fonctionnement récurrentes, devenues superflues.

Ces dépenses, actualisées en regard de l'inflation des dernières années, sont estimées aujourd'hui à environ 15 k€ (régie, maintenance, entretien, fournitures, fluides, y compris vestiaires) tous les ans.

Dès lors, le principe d'une offre de concours sollicitée par Entrelacs au titre de l'utilisation de ce nouveau terrain par le FC CHAMBOTTE, apparaît légitime et adaptée, en regard d'une importante proportion de Grésyliens parmi les licenciés du club (95 sur 539).

Le dossier de consultation pour les travaux, établi avec le maître d'œuvre mandaté par Entrelacs, le cabinet CHANEAC, a abouti à une estimation de l'ordre de 1.2 M€ études comprises. C'est sur la base de ces éléments que la participation de la Commune de Grésy-sur-Aix à hauteur de 75 000 € à la réalisation de ce projet est sollicitée, à titre ponctuelle, exceptionnelle et dérogatoire.

La convention jointe précise les modalités de cette offre de concours circonscrite à l'investissement et sans contribution pour l'avenir aux charges de fonctionnement de l'équipement.

Vu la délibération de la Commune d'Entrelacs n°2025-03-036 du 24 mars 2025 portant sur les autorisations de programme et crédits de paiement dont la réalisation d'un terrain de football,

Vu le projet de convention joint,

Considérant le projet d'intérêt intercommunal de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique,

Considérant l'usage partagé de cet équipement par les communes limitrophes d'Entrelacs dont Grésy-sur-Aix,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- valide l'offre de concours à hauteur de 75 000 € telle que sollicitée dans la convention jointe,
- autorise M. le Maire à signer la convention.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Lionel DARBOIN

*[Large blue ink signature over the bottom left]*



Logo La Biolle/ Logo Gresy-sur Aix

**PROJET :**

**Convention d'offre de concours  
en faveur de la Commune d'Entrelacs  
par les Communes de La Biolle et Grésy-sur-Aix**

Vu le code général des collectivités,

Vu la réponse du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation publiée le 27 mars 2025 portant sur la possibilité d'une offre de concours entre communes,

Vu la délibération de la Commune d'Entrelacs n°2025 03 036 du 24 mars 2025 portant sur les autorisations de programmes et crédits de paiement dont la réalisation d'un terrain de football,

Vu le projet de la communal d'intérêt collectif portant sur la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique,

Vu la délibération XXX de la Commune de Grésy-sur-Aix portant sur l'accord d'une offre de concours à la Commune d'Entrelacs pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique, et autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention d'attribution du concours ;

Vu la délibération XXX de la Commune de La Biolle portant sur l'accord d'une offre de concours à la Commune d'Entrelacs pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique, et autorisant Madame le Maire à signer la présente convention d'attribution du concours ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation par la Commune d'Entrelacs de cet équipement sportif d'intérêt général qui profitera aux communes de La Biolle et Grésy-sur-Aix, un concours peut être versé par ces dernières, après accord concordant exprimés à la majorité simple leurs conseils municipaux concernés,

Considérant que le montant de l'offre concours versé par les communes de La Biolle et Grésy-sur-Aix ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune d'Entrelacs

Une convention de versement d'une offre de concours est conclue dans les conditions ci-après :

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement par les Communes de La Biolle et Grésy-sur-Aix d'une aide financière pour les travaux de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique, sous forme d'une offre de concours.

Cette participation financière concerne le seul investissement et exclue toute autre participation aux charges de fonctionnement afférentes au projet.

## Article 2 : Nature

Les travaux financés consistent à réaliser d'un terrain de football en gazon synthétique. Une notice descriptive est jointe en annexe.

## Article 3 : Coût des travaux

Le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnelles affectées au projet pour estimer la charge nette de la commune d'Entrelacs.

Le coût des travaux retenu figure dans le plan financement prévisionnel (en annexe) produit par la Commune d'Entrelacs et retracé dans la présente convention.

Montant total HT des travaux	Part de financement	Reste à charge de la commune	Fonds
------------------------------	---------------------	------------------------------	-------

## Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par les communes de La Biolle et Grésy-sur-Aix

Le montant du concours accordé à la Commune d'Entrelacs est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 75 000 € par chacune des communes.

Le concours total accordé par les deux communes est de 150 000 €

## Article 5 : Modalités de versement

Le concours, sera versé en une fois à la Commune d'Entrelacs et dans un délai de 3 mois à compter du premier ordre de service donné pour le démarrage effectif des travaux. La Commune d'Entrelacs présentera l'appel unique de fonds auprès des Communes de Grésy-sur-Aix et de La Biolle en justifiant de cet ordre de service et de la délibération attribuant les lots du marché.

Concernant le budget de la Commune d'Entrelacs, le concours sera inscrit en section d'investissement (recettes) au :

- Compte 132 « subventions d'équipement transférables » le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire.

## Article 6 : Engagements des parties

La Commune d'Entrelacs bénéficiaire du fonds de concours, s'engage à :

- Achever l'opération et à en demander le versement ;
- Assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement ;

Les Communes de La Biolle et Grésy-sur-Aix s'engagent à respecter les modalités de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation de la présente convention**

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie.

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Commune d'Entrelacs, celle-ci sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard quatre mois après le constat de résiliation.

#### **Article 8 : Contentieux liés à la présente convention**

Pour toute difficulté d'application de la présente convention et avant toute procédure contentieuse, les parties conviennent de recourir aux voies permettant un accord amiable.

Si aucun accord n'est trouvé, les parties conviennent d'attribuer la compétence de Juridiction au Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **Article 9 : Finalisation**

La présente convention est faite en trois exemplaires originaux et vaut autorisation de lancement des travaux.

Fait à ENTRELACS, le XXXXX

Pour la Commune d'Entrelacs

Le Maire

Pour la Commune de La Biolle

Le Maire

Pour la Commune de Grésy-sur-Aix

Le Maire



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes & MM, Chantal ARNAUD (arrivée à 19h30), Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Lionel DARBAR, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET

**Excusés avec pouvoir :**

Mme & MM Gino CICCARONE, Florian CHOULET, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Lionel DARBAR, Eric REY et Estelle MAZZOLENI.

**Excusé(s) :** /

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** M. Lionel DARBAR

---

### **Délibération 2025-96 : Autorisation de programme pour l'aménagement de la Coulée Verte**

---

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la Commune a précisé les coûts de l'opération d'aménagement de la coulée verte.

Le projet s'inscrit dans la continuité de la revitalisation du quartier de la Sarraz au nord-ouest du site d'étude avec notamment l'aménagement du cœur de vie qui accueille aujourd'hui l'Esquisse, bâtiment communal culturel, musical et associatif de type Tiers-lieu, un parc paysager de 6000 m<sup>2</sup>, et 140 nouveaux logements qui viennent s'ajouter aux 100 logements livrés en 2023. Le projet s'échelonne ainsi de 2025 à 2027.

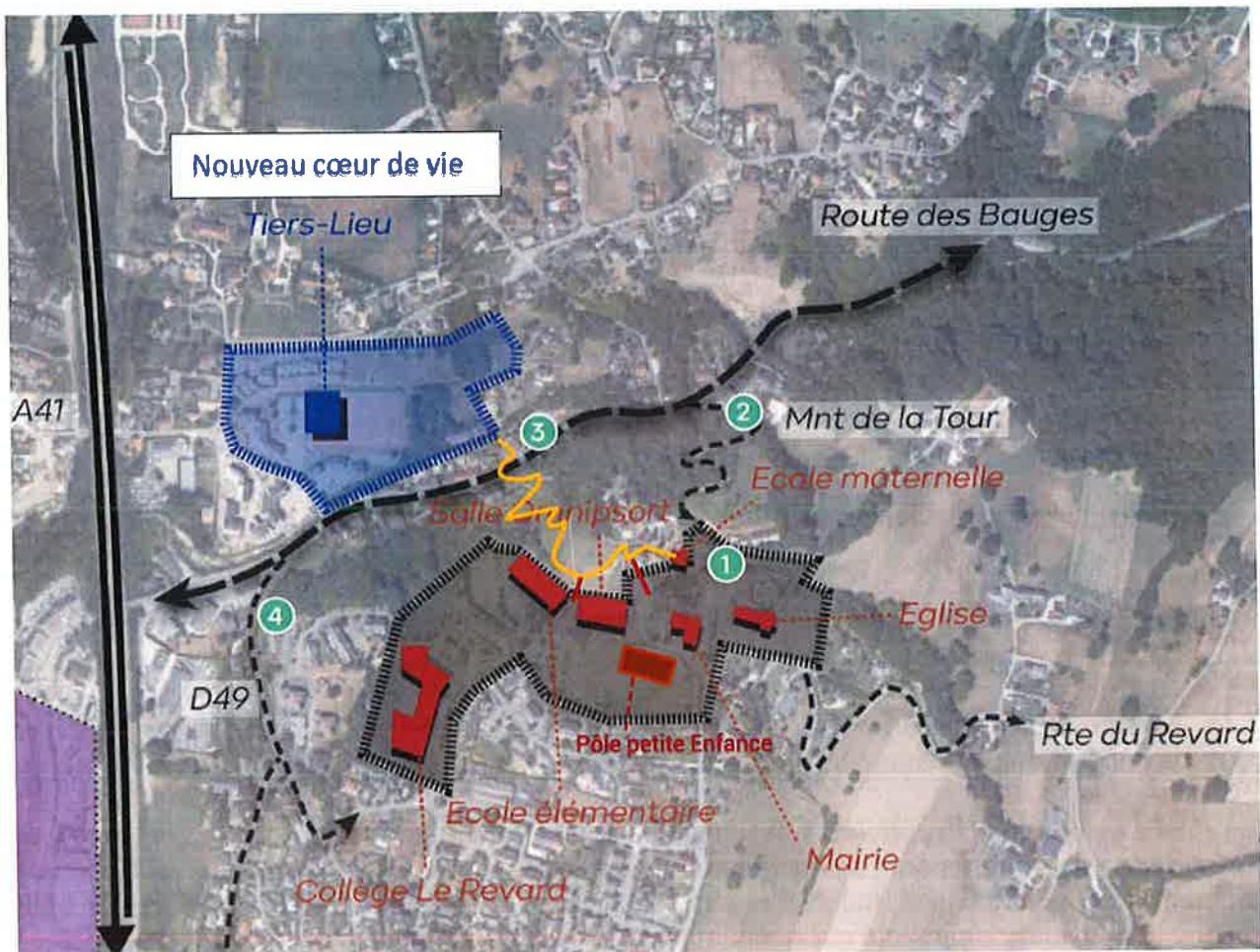
L'objectif poursuivi est double :

- affirmer la connexion entre le plateau administratif et le Cœur de vie en modes de déplacements actifs, par une liaison Nord-Sud piétonne et cycle (pied à terre) élargie à 2 m, pour un public plus large que les écoliers, avec une insertion paysagère qualitative et une végétalisation renforcée (enrobé à liant végétal coloré),
- relier les sites scolaires de la ville par la matérialisation d'un cheminement adapté aux cycles et aux poussentes, par une traversée Est-Ouest pour relier les écoles maternelle et élémentaire en vélo et à pied, élargie en voie verte de 3 m en enrobé perméable, en réponse aux demandes des familles de sécuriser les déplacements entre écoles notamment.

Ces deux objectifs participent à requalifier, valoriser et renforcer la végétalisation de l'ensemble du secteur par l'aménagement d'un verger, la création de bosquet et d'un espace public actuellement peu valorisé, offrant un point de vue remarquable sur le territoire.

Le projet reliera les deux parties stratégiques de la ville de Grésy-sur-Aix et participera à la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager. Les ambitions affichées sont de limiter au maximum l'impact visuel du projet en offrant une alternative de déplacement avec notamment un cheminement plus direct et sécurisé que la Montée de la Tour (n°2), et que la Montée de la Guicharde (n°4).

La liaison projetée (en jaune sur le plan ci-dessous) prend naissance au niveau de la route des Bauges (n°3) au droit de l'entrée Est du nouveau parc, et permet de rejoindre le plateau administratif (n°1) en passant par les écoles et le centre omnisports.



Ces travaux permettent d'établir en conséquence l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal. Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour l'aménagement de la Coulée Verte s'établit comme suit :

<b>Aménagement de la Coulée Verte - K € TTC</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>TOTAL</b>
Etudes et frais	4	15	5	24
Travaux		200	65	265
Maitrise d'Œuvre	21			21
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT TTC</b>	<b>25</b>	<b>215</b>	<b>70</b>	<b>310</b>
FCTVA			43	43
Subvention Etat DETR		60	17	77
Subvention Département FDEC	12	28	10	50
Fonds propres	13	127		140
<b>RECETTES INVESTISSEMENT TTC</b>	<b>25</b>	<b>215</b>	<b>70</b>	<b>310</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Lionel DARBON



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes & MM, Chantal ARNAUD (arrivée à 19h30), Zélia BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Lionel DARBOUR, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET

**Excusés avec pouvoir :**

Mme & MM Gino CICCARONE, Florian CHOULET, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Lionel DARBOUR, Eric REY et Estelle MAZZOLENI.

**Excusé(s) :** /

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** M. Lionel DARBOUR

### **Délibération 2025-97 : Autorisation de programme pour l'aménagement de l'espace ANIM'ADOS**

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la Commune a précisé les coûts de l'opération de l'espace « ANIM'ADOS ».

L'espace jeunes nommé localement « ANIM'ADOS » suite à un concours organisé avec des jeunes du territoire a été créé en 2006. L'installation d'un bungalow de 62 m<sup>2</sup> à proximité du collège a permis de créer un lieu où les jeunes peuvent se retrouver. Ce local n'a jamais été dégradé, preuve que cet espace est respecté par les jeunes et leur apporte beaucoup.

Malgré un entretien régulier et des réparations, ce local est vétuste. En l'état, il ne pourra bientôt plus ouvrir ses portes au public jeunes.

Ce local indispensable à la politique éducative du territoire, permet :

- Accueillir les jeunes durant les vacances scolaires
- Accueillir les ados durant les temps périscolaires
- Créer du lien avec le collège et les collégiens
- Accueillir les jeunes dans le cadre de la SIJ (Structure Information Jeunesse). Structure créée par l'ACEJ en 2022 permettant aux jeunes d'être accompagnés dans leur projet de vie.

Il est donc nécessaire de remplacer complètement le bungalow, en le réimplantant de manière plus intéressante par rapport aux extérieurs exploitables.

Ces travaux permettent d'établir en conséquence l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal. Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour l'aménagement de l'espace « Anim'ados » s'établit comme suit :

<b>ANIM'ADOS - K € TTC</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>TOTAL</b>
Etudes et frais	6	10	4	20
Travaux		80	204	284
Mobilier Informatique			6	6
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT TTC</b>	<b>6</b>	<b>90</b>	<b>214</b>	<b>310</b>
FCTVA			39	39
Participation communes	6		70	76
Subvention CAF		50	95	145
Subvention Département FDEC		40	10	50
<b>RECETTES INVESTISSEMENT TTC</b>	<b>6</b>	<b>90</b>	<b>214</b>	<b>310</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Florian MAITRE




Le secrétaire de séance,  
Lionel DARBON





## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes & MM, Chantal ARNAUD (arrivée à 19h30), Zélia BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET

**Excusés avec pouvoir :**

Mme & MM Gino CICCARONE, Florian CHOULET, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Lionel DARBON, Eric REY et Estelle MAZZOLENI.

**Excusé(s) :** /

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** M. Lionel DARBON

---

**Délibération 2025-98 : Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'agent technique polyvalent**

---

Dans le cadre de l'optimisation de l'organisation du service technique, structuré autour de trois pôles (bâtiment, voirie et espaces verts), le recours aux saisonniers a été interrogé.

Le service compte actuellement 11 agents permanents et 3 agents saisonniers, ces derniers étant recrutés pour couvrir la période d'avril à octobre.

Face à la complexité croissante de recruter des saisonniers qualifiés et dans l'objectif de disposer d'une équipe formée et opérationnelle toute l'année, il est proposé de remplacer le recrutement de deux saisonniers par la création d'un poste permanent polyvalent. Ce poste permettra à l'agent d'intervenir sur les trois pôles du service technique.

Cette évolution organisationnelle vise à sécuriser les compétences, à optimiser la gestion des ressources humaines et à garantir une continuité de service tout au long de l'année. Cette évolution traduit également l'ajustement des besoins, avec une saisonnalité moins prononcée, résultant à la fois de l'adaptation progressive des pratiques aux évolutions climatiques et de la révision des objectifs poursuivis.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'intérêt de stabiliser l'effectif et de réduire les aléas liés au recrutement saisonnier,  
Vu le tableau des emplois ci-joint,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

**- créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- modifier le tableau des emplois,**
- inscrire au budget les crédits correspondants.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Lionel DARON



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes & MM, Chantal ARNAUD (arrivée à 19h30), Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET

**Excusés avec pouvoir :**

Mme & MM Gino CICCARONE, Florian CHOULET, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Lionel DARBON, Eric REY et Estelle MAZZOLENI.

**Excusé(s) :** /

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** M. Lionel DARBON

---

**Délibération 2025-99 : Modification du tableau des emplois : création d'un poste de policier municipal**

---

La commune de Grésy-sur-Aix connaît une croissance démographique et socio-économique significative, accompagnée d'une augmentation des flux et de certaines difficultés associées (conflits de voisinage, dégradations, situations individuelles préoccupantes).

Les données du CISPD (mars 2025) révèlent également une hausse significative de la délinquance (153 affaires en 2024 contre 53 en 2023), avec une diversification des infractions (vols, infractions routières, violences).

Dans ce contexte, à l'heure où le nouveau réseau de vidéoprotection est mis en service, le départ à la retraite du policier municipal en avril 2026 et son absence prolongée actuelle créent un vide

opérationnel préjudiciable à la sécurité publique.

Parallèlement à son remplacement programmé en lien avec une éventuelle mutualisation du service, le recrutement d'un policier municipal complémentaire est envisagé.

A noter que le poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique existant à temps plein, est actuellement pourvu en intérim sur un temps non complet (21h/semaine) pour les seules missions administratives du poste, hors mission de terrain.

Les fonctions d'ASVP, en matière de police, sont cantonnées à des missions de surveillance et de verbalisation du stationnement, tandis que les policiers municipaux disposent de prérogatives plus larges, incluant la police judiciaire et administrative. Seuls les policiers, et non les ASVP, peuvent :

- Verbaliser des infractions autres que le stationnement (ex : excès de vitesse, non-respect des feux, etc.).
- Conduire des véhicules de police municipale ou utiliser des équipements réservés aux policiers municipaux (armement, gyrophares, etc.).
- Exercer des missions de police judiciaire ou de police administrative générale.

Les objectifs de la création de ce poste de policier municipal sont les suivants :

- Assurer la continuité du service public de sécurité et de prévention,
- Répondre à l'augmentation des besoins en matière de maintien de l'ordre, de médiation, et de gestion des conflits,
- Renforcer la coopération avec les communes voisines et la gendarmerie, dans le cadre d'un projet de service intercommunal,
- Préparer l'avenir : le poste permettra de structurer le service en vue des projets futurs (Cœur de Vie, Centre Hospitalier 2030, ...).

Le remplacement du poste de responsable de police pourra être envisagé dans une démarche de mutualisation potentielle avec les communes voisines, afin de partager les moyens et d'améliorer l'efficacité des dispositifs de sécurité.

Le diagnostic local de sécurité (2021) devra être actualisé à cette occasion par la gendarmerie pour affiner les missions et les partenariats existants, et préparer un projet de service ajusté en conséquence.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le besoin d'exercer au quotidien les pouvoirs de police municipale au plus proche des habitants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- créer un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps plein, classé en catégorie C (filière Police Municipale), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Lionel DARBON



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes & MM, Chantal ARNAUD (arrivée à 19h30), Zélia BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET

**Excusés avec pouvoir :**

Mme & MM Gino CICCARONE, Florian CHOULET, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Lionel DARBON, Eric REY et Estelle MAZZOLENI.

**Excusé(s) :** /

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** M. Lionel DARBON

---

### **Délibération 2025-100 : Renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2026-2029**

---

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil stratégique de coopération pour la CAF de Savoie, les communes de Brison-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, La Biotte, Le Montcel, Mouxy, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Trévignin, et l'ACEJ. Elle vise à renforcer la cohésion sociale et à garantir un accès équitable aux services publics pour les familles du territoire, en réponse aux besoins identifiés notamment dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, et l'accès aux droits.

La précédente convention a permis de structurer une offre de services adaptée aux familles, en mobilisant des financements et des partenariats locaux. Son évaluation a mis en lumière la nécessité de poursuivre et d'amplifier ces dynamiques, notamment pour :

1. Maintenir et développer les services aux familles ;
2. Favoriser l'accès aux droits et aux services pour les allocataires et habitants du territoire.

Le renouvellement de la CTG proposée pour la période 2026-2029 s'inscrit dans une logique de pérennisation des actions engagées et d'adaptation aux évolutions démographiques et sociales du territoire. Il permet également de sécuriser les financements indispensables à la réalisation des projets.

Afin de garantir la continuité de l'action et des financements liés, dès le premier semestre 2025, les Communes, l'ACEJ et la CAF se sont engagées dans un travail collaboratif pour partager un diagnostic territorial et une vision des priorités pour 2026-2029, autour de quatre axes stratégiques :

1. Aider les familles à conjuguer vie professionnelle et vie de famille
2. Accompagner les habitants
3. Fédérer et impliquer l'ensemble des acteurs du territoire
4. Accompagner et soutenir les politiques municipales

De ces axes découlent les actions dont les modalités de mise en œuvre et de financement pour la période 2026-2029 seront précisées par Conventions d'Objectifs et de Financement (COF), pour chaque service aux familles.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 211-1 et suivants, relatifs aux missions des CAF en matière de politique familiale et sociale ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, renforçant le rôle des collectivités territoriales dans la coordination des politiques publiques ;

Vu le Décret n°2005-1688 du 28 décembre 2005 fixant les modalités de conclusion des conventions territoriales entre les CAF et les collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 approuvant la CTG 2022-2025 ;

Vu le bilan 2022-2025, le diagnostic territorial et le projet de convention territorial global pour la période 2026-2029 présenté au comité de pilotage du 22 octobre 2025, partagé entre les communes signataires, la CAF de Savoie et l'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ) ;

Vu le projet de convention de délégation à l'ACEJ de mise en œuvre de la politique éducative et sociale pour la période 2026-2029,

Considérant la nécessité de renouveler le cadre de financement et de partenariat avec la CAF, le Département et l'ACEJ pour le maintien et l'évolution des services aux familles sur le territoire des communes concernées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :**

- approuver le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2029, ci-joint en annexe, ainsi que ses axes stratégiques et ses modalités de mise en œuvre ;
- autoriser M. le Maire à signer les documents présentés en pièces-jointes :
  - la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie,
  - la convention avec l'ACEJ,
  - tout document afférent à sa préparation, sa mise en œuvre ou son suivi, y compris les Conventions d'Objectifs et de Financement (COF).

Dans ce cadre en cohérence avec la fiche action « Alliance territoriale BAFA » il est également proposé au Conseil Municipal de la commune de Grésy-sur-Aix de **s'engager pour le compte des 8 communes** (à savoir : Brison-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Le Montcel, Mouxy, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Trévignin) à :

- déléguer l'organisation des BAFA à Atout jeunes (avec l'appui de l'ACEJ),
- cofinancer à hauteur de 25.00 € / jeunes / par session de formation BAFA (base et approfondissement ou qualification),
- reverser l'intégralité du Bonus Territoire BAFA à Atout-Jeunes.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Lionel DARBON



## DOCUMENT DE TRAVAIL CTG 2026-2029

**A COMPLETER PAR :**

**ANNEXES**



**Logo collectivité**

## **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales de la Savoie représentée par le président de son conseil d'administration, M COLLET et par son Directeur, M CLERC, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

(A adapter en fonction du nombre)

- > La commune représentée par son maire (M...), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;  
Ci-après dénommé « la commune de ... »
- > Et/ou le regroupement de communes ou communauté de communes de...), représenté par son Président, M...), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;  
Ci-après dénommé « le regroupement de communes ou communauté de communes de... » ;

(Autres partenaires financeurs/décideurs éventuels...)

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

Berger  
Levrault

ID : 073-217301282-20251118-DEL2025100CM-DE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ; Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Savoie en date du 20 décembre 2019 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg et du 04 avril 2025 concernant la stratégie de coopération ;

Vu la délibération du conseil municipal (communautaire) de la ville (la communauté de communes) de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération (*...Autant de délibérations que de communes concernées dans le cas d'un regroupement de communes*).

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

**Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :**

- développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 073-217301282-20251118-DEL2025100CM-DE

Berger  
Levrault

- garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;

- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

**Ces missions passent par les objectifs suivants :**

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice- Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- > Les caractéristiques territoriales
- > L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, ...
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Savoie et la commune de (...Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...) souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

Berger  
Levrault

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

Berger Levrault

ID : 073-217301282-20251118-DEL2025100CM-DE

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

## **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire concernent :

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
  - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
  - à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

**La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.**

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
  - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
  - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
  - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
  - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et

aux services des jeunes et de leur famille.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

Berger  
Levrault

ID : 073-217301282-20251118-DEL2025100CM-DE

- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
  - une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
  - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
  - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
  
- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
  - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
  - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
  
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
  - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
  - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
  
- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
  - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
    - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
  
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
  - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
  - l'animation de la vie sociale des territoires ;
  - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

### ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

Le territoire met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci

concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune

enfant<sup>1</sup> (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires. (cf annexe 10 page 1).

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :
  - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
  - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
  - **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
  - **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

<sup>1</sup> Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

## ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont : (*Lister les principaux enjeux en fonction des négociations locales qui seront développés dans le plan d'actions ...*)

Les objectifs conjoints sont :

(A adapter en précisant uniquement les missions et les programmes partagés avec le ou les signataire(s) dans le cadre de la présente convention. Il s'agit d'un croisement entre les objectifs de la Caf et des collectivités signataires...)

- > En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- > En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- > En matière de coopération avec les partenaires locaux ;
- > Autres.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 073-217301282-20251118-DEL2025100CM-DE

Berger  
Levraud

La Caf de la Savoie et la commune (...*Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...*) s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

**Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu.** Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants des signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;

- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun *des partenaires sur le territoire* concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

- Le comité de pilotage sera copiloté par les signataires et animé par le chargé de coopération pilote.

Le secrétariat permanent est assuré par le chargé de coopération pilote de la CTG.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CtG, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

## **ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

Berger  
Levrault

ID : 073-217301282-20251118-DEL2025100CM-DE

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## **ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION**

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

### **1. Le suivi continu du plan d'action**

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

### **2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)**

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 073-217301282-20251118-DEL2025100CM-DE

Berger  
Levrault

- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats

[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec la nécessité.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outil « CTG dans ma poche »<sup>2</sup> pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

## **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de ... jusqu'au 31 décembre N+4 au maximum. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION**

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025  
Reçu en préfecture le 21/11/2025  
Publié le 21/11/2025  
ID : 073-217301282-20251118-DEL2025100CM-DE

Berger  
Levrault

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

---

<sup>2</sup> Nom susceptible d'évoluer prochainement

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

#### - **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

#### - **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

#### - **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 13 : LES RECOURS**

#### - **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## **ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ..... Le ..... XX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La commune <i>(... regroupement de communes de... ou communauté de communes de...)</i>
Le Directeur	Le Président	
(Autre signataire décideur, financeur)		(Autre signataire décideur, financeur)

## 1 – Une méthodologie participative, un diagnostic de territoire ajusté et une évaluation partagée.

- 1 - Méthodologie
- 2 - Diagnostic
  - Le territoire dans sa globalité
    - A – Démographie
    - B - Emploi et ressources des familles
    - C – Habitat
    - D – Revenus des ménages
    - E – Chiffres de la population enfance et jeunesse
  - 3 - Synthèse des enjeux de territoire et notions clés
  - 4 - Evaluation 2022-2025
    - A – Petite enfance
    - B – Enfance, jeunesse, familles

## 2 – Des ambitions éducatives et des valeurs affirmées.

- 1 - Le projet petite enfance
- 2 - Le projet ACEJ, enfance jeunesse familles

## 3 – Les axes de développement pour la période 2026-2029

- Aider les familles à conjuguer vie professionnelle et vie de famille
- Accompagner les habitants
- Fédérer et impliquer l'ensemble des acteurs du territoire
- Accompagner et soutenir les politiques municipales

## 4 – La gouvernance et le pilotage

- 1- Les instances
- 2- Les chargés de coopération

## 5 – Le plan d'action

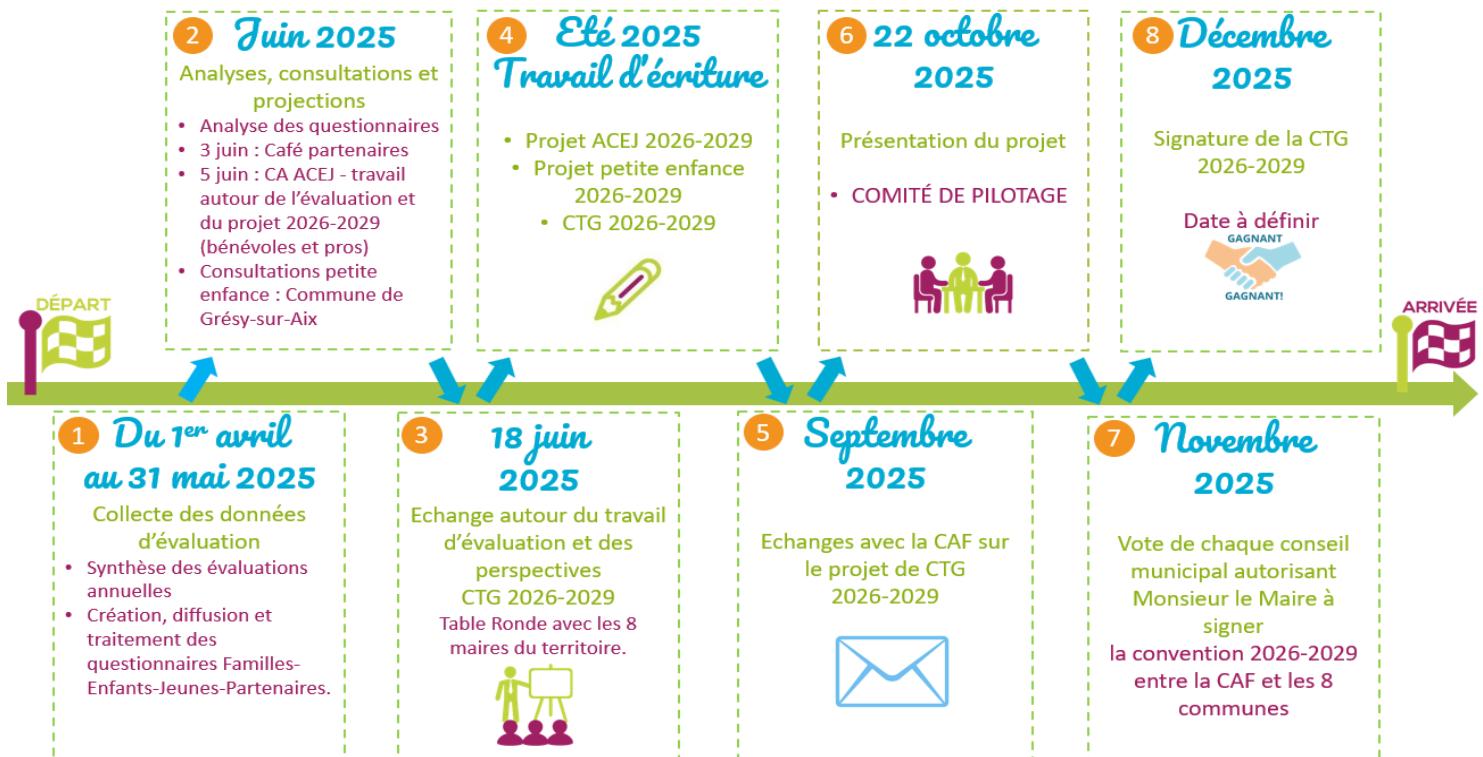
## 6 – Les annexes

# PARTIE 1 – UNE MÉTHODOLOGIE UN DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE AJUSTÉ ET UNE ÉVALUATION PARTAGÉE.

*Les éléments analysés dans les deux processus qui suivent (évaluation partagée et diagnostic) servent de guide dans la construction du projet 2026-2029. Ils seront gage de cohérence avec les axes développés.*

## 1 – Méthodologie :

- Le Calendrier



- Une évaluation partagée.

Afin d'avoir un regard complet sur notre activité, nous avons engagé une démarche de consultation de chaque « acteur ». En effet, la parole était donnée :

- Aux enfants
- Aux adolescents
- Aux parents
- Aux administrateurs
- Aux élus locaux
- Aux partenaires

Les outils et les méthodes utilisés étaient :

- Questionnaires usagers et acteurs du territoire
- Réunions de travail participatives
- Données statistiques
- Synthèse évaluation des années 2022-2025

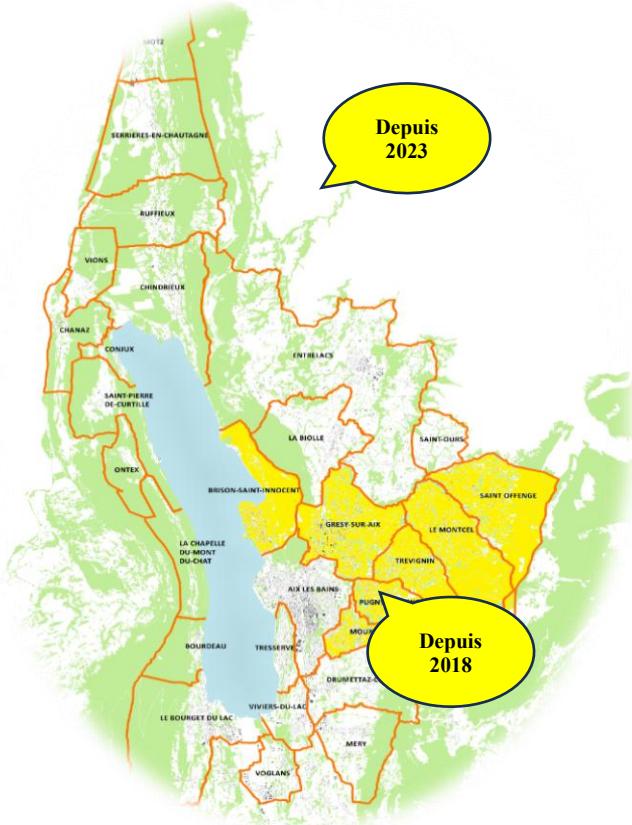
## 2 – Diagnostic :

Il apparaissait essentiel de consulter et mettre à jour les données démographiques, économiques et sociologiques afin de confirmer le mode de vie des habitants et de penser une offre de services en adéquation avec les caractéristiques/besoins de la population locale.

Un travail a été réalisé afin de définir les outils de mesures pertinents et recueillir les données nécessaires à notre analyse (INSEE, CAF de Savoie, Conseil Départemental de Savoie...).

- **Le territoire dans sa globalité**

### Délimitation du territoire

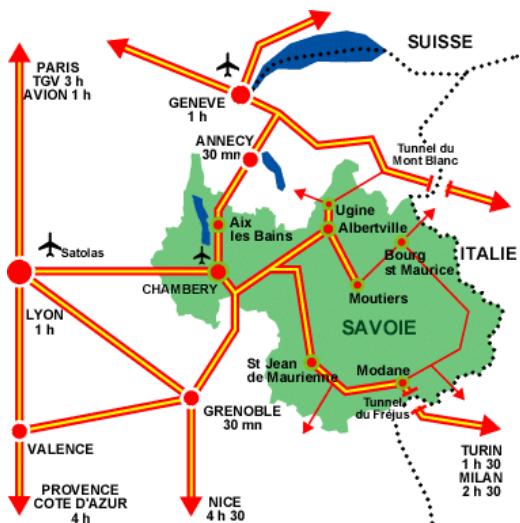
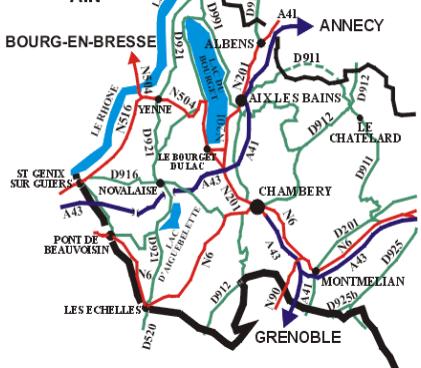


L'ACEJ est maître d'œuvre de la politique enfance-jeunesse-familles pour le compte de 8 communes (maître d'ouvrage) qui font partie de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, aujourd'hui nommée Grand Lac. Ce territoire sans identité officielle (pas d'EPCI) depuis la réforme territoriale de 2015 est situé au nord-ouest du département de la Savoie et s'étend largement de la commune d'Aix-les-Bains jusqu'aux limites du département de la Haute-Savoie. Pour des questions pratiques, nous nommerons la zone d'intervention : territoire autour de Grésy-sur-Aix. Il y a 8 communes sur ce territoire : Brison-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Le Montcel, Mouxy, Pugny-Chatenod, Saint Offenge et Trévignin. Ces communes constituent le territoire prioritaire d'intervention de l'ACEJ.

La politique petite enfance est quant à elle portée par les communes.

## Un territoire à forte accessibilité

Pour se rendre au cœur du territoire, nous bénéficions de la présence d'un important réseau routier et ferroviaire, à vocation nationale et internationale. L'autoroute A 41 Lyon-Genève avec un échangeur à Grésy-sur-Aix, permettant de s'y rendre très facilement. La nationale 201, axe principal de liaison entre Aix-les-Bains et Annecy et itinéraire traversant la commune de Grésy-sur-Aix.



En ce qui concerne le réseau ferroviaire et aérien à proximité du territoire d'intervention, on constate :

- Deux voies ferrées : celle d'Aix-les-Bains - Lyon par Culoz et celle d'Aix-les-Bains - Annecy - Genève. Des récents parkings de co-voiturage favorisent l'utilisation de transports doux.
- Plusieurs aéroports à proximité (Chambéry, Lyon et Genève).

## Les déplacements intra territoriaux

La commune de Grésy-sur-Aix est bien desservie : présence d'une gare ferroviaire (1 train par heure environ) et d'une ligne de bus (ligne 2) circulant toutes les 20 minutes en général pour se rendre à Aix-les-Bains. Les autres communes ne sont que très peu desservies par les bus réguliers.

Un service de transport à la demande permet de répondre à une partie de ces besoins.  
<https://www.ondeagrandlac.fr/services/mobea-mobilite-la-demande>

## A – Démographie

### Une population en constante augmentation ...

Le territoire d'intervention de l'ACEJ semble très attractif. En effet, selon l'INSEE, entre 2009 et 2015, la population y a augmenté de 12% contre 7%, sur la même période, pour le département de la Savoie. Une tendance confirmée avec le dernier recensement en 2022 avec 9,9% d'augmentation contre 4% sur le département.

Source INSEE RP 2022	Population totale (INSEE 2009)	Population totale (INSEE 2015)	Population totale (INSEE 2022)	Variation 2015/2009	Variation 2022/2015
Brison-Saint-Innocent	2 143	2 110	2 443	-2%	15,8%
Grésy-sur-Aix	3 737	4 512	4 633	21%	2,7%
La Biolle	2 195	2 367	2 922	7,8%	23,4%
Le Montcel	840	968	1 090	15%	12,6%
Mouxy	2 032	2 248	2 291	11%	1,9%
Pugny-Chatenod	907	959	1 060	6%	10,5%
Saint Offenge	878	1 043	1 163	19%	11,5%
Trévignin	744	775	861	4%	11,1%
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>	<b>11 281</b>	<b>12 615</b>	<b>16 463</b>	<b>12%</b>	<b>9,9%</b>
Département de la Savoie	411 007	441 669	445 288	7%	4,0%

### Une population qui augmente grâce au solde migratoire ...

Cette augmentation sur le territoire est due principalement au solde migratoire (pour 76%), comme sur le reste du département (80%), avec toutefois une différence marquée avec l'échelon national (33%). Le solde naturel est également supérieur aux chiffres départementaux et nationaux.

Source INSEE - POP T2M	Variation annuelle moyenne de la population en %		
	2015 à 2021	Dont solde naturel	Dont solde migratoire
Brison-Saint-Innocent	1,9%	-0,5%	2,4%
Grésy-sur-Aix	0,2%	0,6%	-0,4%
La Biolle	3,4%	0,6%	2,8%
Montcel	1,6%	0,6%	1,0%
Mouxy	0,2%	0,2%	0,0%
Pugny-Chatenod	1,1%	0,2%	0,9%
Saint-Offenge	1,7%	0,6%	1,1%
Trévignin	1,2%	0,4%	0,8%
<b>Total Territoire</b>	<b>1,4%</b>	<b>0,3%</b>	<b>1,1%</b>
Département	0,5%	0,1%	0,4%
France	0,3%	0,2%	0,1%

## Une population plutôt « jeune » ...

Si nous observons chaque tranche d'âge indépendamment, nous pouvons faire le constat que cette population est plutôt jeune avec une proportion de moins de 19 ans supérieure à la moyenne départementale (25% pour le territoire contre 23% pour le département). Nous notons toutefois un vieillissement de la population sur le territoire au même titre que sur le département avec une proportion des plus de 60 ans qui est passée de 23 à 26% sur le territoire et de 24 à 27% sur le département

Source CAF Savoie 2022	% de - 19 ans	% 20 à 59 ans	% 60 ans et +
Brison-Saint-Innocent	19%	43%	37%
Grésy-sur-Aix	25%	52%	23%
La Biolle	28%	51%	20%
Le Montcel	26%	52%	22%
Mouxey	24%	50%	27%
Pugny-Chatenod	21%	44%	35%
Saint-Offenge	29%	50%	21%
Trévignin	24%	53%	23%
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>	<b>25%</b>	<b>50%</b>	<b>25%</b>
Département de la Savoie	23%	50%	27%

## Le schéma familial

La population couverte par la CAF sur le territoire est légèrement inférieure à la moyenne départementale : 43% contre 44% alors que cette tendance était inversée lors du recensement précédent (47% contre 45%). Cette donnée confirme le léger vieillissement de la population en cours.

Source CAF Savoie 2023	Population couverte	Taux de couverture
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>	<b>5257</b>	<b>43%</b>
Territoire Grand Lac	33247	43%
Département de la Savoie	193753	44%

De plus, nous constatons que la cellule familiale « classique » est plutôt préservée sur ce territoire puisque 59% des familles de notre territoire sont des couples avec enfants contre 38% pour le département de la Savoie ou encore au niveau de Grand Lac.

Source CAF Savoie 2023	Couples sans enfants	Couples avec enfants	Familles monoparentales	Personnes seules
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>	<b>2%</b>	<b>59%</b>	<b>15%</b>	<b>24%</b>
Territoire Grand Lac	4%	38%	13%	45%
Département de la Savoie	4%	38%	15%	43%

Nous constatons également que notre territoire héberge peu de couples sans enfant (2% pour le territoire dans sa globalité contre 4% pour le département/Grand Lac). Cela montre que celui-ci attire essentiellement des familles avec enfants.

Les personnes isolées sans enfants sont peu représentées sur notre territoire : 24% contre 43%, sur le département de la Savoie ou 45% pour Grand Lac.

## B - Emploi et ressources des familles

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

Berger Levrault

ID : 073-217301282-20251118-DEL2025100CM-DE

### Des familles actives ...

Selon les données fournies par l'INSEE, la part des actifs est plus importante sur le territoire que sur le département ou au niveau national (80 % contre 78% et 75%).

Source INSEE 2022 EMP T1	% d'actifs
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>	<b>80%</b>
Département de la Savoie	78%
France	75%

La population couverte par la CAF y est également plus active avec un taux d'activité remarquable de 84% contre 71% pour le département. Le chômage y est moins important (5% contre 7%). Cela montre clairement que les familles sont amenées à jongler entre leur vie privée, leur vie familiale et leur vie professionnelle quotidiennement.

Source CAF 2023	% d'allocataires avec emploi	% d'allocataires au chômage
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>	<b>84%</b>	<b>5%</b>
Grand Lac	72%	7%
Département de la Savoie	71%	7%

### Des familles qui travaillent en dehors de leur commune de résidence ...

La grande majorité des actifs du territoire travaillent en dehors de leur commune de résidence (86% contre 66% pour la moyenne départementale). L'allongement des trajets domicile-travail a des conséquences importantes sur l'organisation de la vie des familles puisque cela rajoute des contraintes aux parents pour récupérer leurs enfants auprès des différents moyens de garde de la famille.

Source INSEE 2021 - ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone	2021		2015		2010	
	Commune de résidence	Autre commune	Commune de résidence	Autre commune	Commune de résidence	Autre commune
Brison-Saint-Innocent	13%	87%	19,0%	81,0%	17,0%	83,0%
Grésy-sur-Aix	16,5%	83,5%	18,5%	81,5%	18,3%	81,7%
La Biolle	13,9%	86,1%	17,2%	82,8%	13,4%	86,6%
Le Montcel	17,2%	82,8%	18,5%	81,5%	20,5%	79,5%
Mouxy	10,1%	89,9%	11,0%	89,0%	9,5%	90,5%
Pugny-Chatenod	12,7%	87,3%	13,0%	87,0%	11,0%	89,0%
Saint Offenge	15%	85%	18,0%	82,0%	16,5%	83,5%
Trévignin	13,1%	86,9	16,0%	84,0%	16,5%	83,5%
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>	<b>13,9%</b>	<b>86,1%</b>	<b>16,3%</b>	<b>83,7%</b>	<b>15,6%</b>	<b>84,4%</b>
Département de la Savoie	34%	66%	37,0%	63,0%	37,0%	63,0%

## Des familles propriétaires de leur logement ...

Une part très importante de propriétaires : 80% contre 60% pour le reste du département.

<i>Source INSEE 2021 LOG T7 et REV T1</i>	<b>% propriétaires</b>
Brison-Saint-Innocent	81,06%
Grésy-sur-Aix	71,42%
La Biolle	77,98%
Le Montcel	87,22%
Mouxy	85,01%
Pugny-Chatenod	87,83%
Saint Offenge	90,92%
Trévignin	87,89%
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>	<b>80,23%</b>
Département de la Savoie	60,30%

## Prépondérance des habitations type maison ...

La part de logement individuel type maison est bien plus forte que sur le reste du département : 79% de maison contre 39%. Nous notons par contre que cette proportion diminue au fil des années, au fur et à mesure que les communes construisent des logements collectifs. Cela a une incidence importante dans le cadre de l'espace de vie sociale dans la mesure où il y a peu de « quartiers » sur le territoire, donc une dynamique collective plus difficile à lancer.

<i>Source INSEE RP 2021 - LOG T2 - Catégories et types de logements</i>	<b>2021</b>		<b>2015</b>		<b>2010</b>	
	Maisons	Apparts	Maisons	Apparts	Maisons	Apparts
Brison-Saint-Innocent	82%	18%	90%	10%	92%	8%
Grésy-sur-Aix	61%	39%	63%	37%	68%	32%
La Biolle	77%	23%	81%	19%	83%	17%
Le Montcel	85%	15%	83%	17%	94%	6%
Mouxy	80%	20%	83%	17%	84%	16%
Pugny-Chatenod	78%	22%	88%	12%	77%	23%
Saint Offenge	91%	9%	92%	8%	91%	9%
Trévignin	80%	20%	85%	15%	83%	17%
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>	<b>79%</b>	<b>21%</b>	<b>83%</b>	<b>17%</b>	<b>84%</b>	<b>16%</b>
Département de la Savoie	38%	62%	39%	61%	38%	62%

Source - <i>logement social.gouv.fr</i> 2023	Nombre de logement sociaux
Brison-Saint-Innocent	55
Grésy-sur-Aix	269
La Biolle	164
Le Montcel	31
Mouxy	36
Pugny-Chatenod	0
Saint Offenge	0
Trévignin	0
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>	<b>555</b>

La moyenne en Savoie est de 790 logements sociaux pour 10 000 habitants, soit 13 habitants/logement social sur le département contre 30 sur notre territoire. La proportion de logements sociaux est largement inférieure à la moyenne départementale.

### Une population issue du territoire et de nouveaux arrivants

L'ancienneté d'emménagement nous indique que la population est installée depuis plus longtemps que la moyenne départementale : 55% contre 49%. Cela semble être en contradiction avec le flux migratoire important constaté précédemment. Il semble donc que la population soit scindée en deux :

- D'une part, une population solidement ancrée dans le territoire avec des attaches familiales probablement préservées : présence de la famille proche et d'un réseau affinitaire, donc des besoins de garde moins importants.
- D'autre part, une population nouvelle dont les besoins de garde sont à priori plus importants de par l'absence de la famille ou d'amis susceptibles de garder les enfants.

Source INSEE RP 2021	Ancienneté d'emménagement > 10 ans
Brison-Saint-Innocent	59,30%
Grésy-sur-Aix	49,10%
La Biolle	48,90%
Le Montcel	56,80%
Mouxy	59,40%
Pugny-Chatenod	58,00%
Saint Offenge	56,50%
Trévignin	52,00%
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>	<b>55,00%</b>
Département de la Savoie	49,40%

## D - Revenus des ménages

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

Berger Levrault

ID : 073-217301282-20251118-DEL2025100CM-DE

### Des revenus supérieurs aux moyennes départementales et nationales

Source INSEE RP 2021	Ménages Fiscaux en euros
Brison-Saint-Innocent	30 530
Grésy-sur-Aix	26 410
La Biolle	26 020
Le Montcel	27 110
Mouxey	28 930
Pugny-Chatenod	32 040
Saint Offenge	27 230
Trévignin	27 690
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>	<b>28 245</b>
Département de la Savoie	24 270
France	23 080

Plusieurs indicateurs économiques nous démontrent que les familles sont privilégiées : le revenu fiscal mensuel par unité de consommation est bien plus élevé sur le territoire (28 245) que sur le département (24 270).

## E – Chiffres de la population enfants et jeune

### Population jeune

Age	Nombre	Population totale 0-29 ans	Proportion 0-29 ans
0-2 ANS	523		
3-10 ANS	1 659		
11-17 ans	1 467	5 159	31%
18-24 ANS	870		
25-29 ANS	640		

Source : population par tranche d'âge – CAF de Savoie 2023

- 1 522 enfants sont scolarisés sur le territoire en 2024-2025 (source : Académie de Grenoble) dont 494 en maternelle et 1 027 en primaire.
- 598 jeunes sont scolarisés au collège le Revard à Grésy-sur-Aix au cours de cette année scolaire (2024-2025), collège qui est le principal collège de secteur
- 108 jeunes de Brison Saint Innocent sont scolarisés au collège Garibaldi parmi 541 élèves. (Source : Collège Garibaldi, année 2024-2025).
- 342 lycéens du territoire sont scolarisés au lycée Marlioz parmi 1 317 élèves (source Académie de Grenoble).

## 3 - Synthèse des enjeux de territoire et actions clés

### **Des besoins croissants d'accueil des enfants**

Face au dynamisme démographique et à l'attractivité croissante du territoire, le 1<sup>er</sup> enjeu du territoire est de permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle. Pour cela, des réponses doivent être apportées en matière de services à la population.

### **Un habitat plutôt dispersé freinant les « dynamiques collectives »**

La configuration de l'habitat local, majoritairement constitué de maisons individuelles, ne facilite pas la rencontre naturelle des habitants, autour d'un immeuble, d'un lotissement ou d'un quartier. De même, il n'y a pas de véritable centre-ville sur le territoire qui regrouperait l'ensemble des commerces et lieux de vie. Cela peut être un frein important pour créer des dynamiques avec les habitants du territoire ou entre les habitants. Le projet cœur de vie de la commune de Grésy-sur-Aix avec la construction de son tiers lieu « l'Esquisse » pourra devenir un outil au service des dynamiques collectives.

**Une part importante d'habitants nouvellement installés sur la commune qui ne connaissent personne « au départ ».** Ces nouveaux arrivants manquent souvent de connaissances des structures, dispositifs d'aide et d'accompagnement notamment en cas de difficultés sociales. Ils sont également en recherche de contacts et de lien social.

FAIBLESSES	FORCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prix de l'immobilier, rareté des locations et des logements sociaux.</li> <li>○ L'envers de la médaille du taux d'activité = moins de disponibilité pour s'engager.</li> <li>○ Des moyens de transport inter-territoire limités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un territoire attractif.</li> <li>○ Un taux d'activité élevé.</li> <li>○ Une forte population jeune.</li> <li>○ Une politique Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Famille soutenue localement par les élus et dont les enjeux sont partagés.</li> <li>○ Une richesse associative.</li> <li>○ Une population aisée.</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	REPONSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ De nouveaux arrivants en quête de liens.</li> <li>○ Ouverture du tiers-lieu l'Esquisse à Grésy-sur-Aix.</li> <li>○ Le partenariat avec chaque commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Développer les actions envers un public plus large (adultes, familles...).</li> <li>○ Multiplier les temps de rencontre entre les habitants.</li> <li>○ Favoriser l'implication et le renouvellement des bénévoles.</li> <li>○ Renforcer les partenariats et collaborations locales.</li> </ul>

## En conclusion

En fonction de ces constats, plusieurs enjeux émergent autour de :

- Une proposition d'offre de services adaptés construire autour d'une équipe qualifiée et engagée dans une dynamique de professionnalisation constante.
- L'intégration et le lien social d'un public plus large.
- Le soutien à la parentalité, l'entraide et l'échange de savoirs ;
- L'accompagnement et le relais social ;
- L'accompagnement des initiatives des habitants ;
- La coordination des acteurs éducatifs à l'échelle du territoire pour l'ensemble des compétences, y compris la petite enfance

## 4 – L'évaluation 2022-2025 :



### A -Petite enfance

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 a été structurée autour de quatre axes principaux :

1. Communiquer sur les missions des services petite enfance
2. Soutenir la parentalité
3. Valoriser les métiers de la petite enfance et soutenir les professionnels
4. Renforcer la coordination et impulser une dynamique territoriale

<b>Axe 1 – Communiquer sur les missions des services petite enfance</b>		
<b>Réussites</b>	<b>Limites</b>	<b>Nouveaux besoins / Enjeux</b>
<p>Guichet unique reconnu par une majorité de familles</p> <p>Flyers et supports d'information actualisés</p> <p>Entretiens systématiques pour les futurs parents (très appréciés, accompagnement à la parentalité)</p> <p>Rencontres régulières avec les élus de la commune de Grésy, communication renforcée</p>	<p>Information inégale selon les communes (ex. La Biolle)</p> <p>Site Internet <a href="http://Monenfant.fr">Monenfant.fr</a> peu utilisé par les familles (seulement 3 demandes depuis la mise en place du service, qui ont fait doublon avec une demande physique au guichet unique, besoin d'outils de communication)</p> <p>Certains parents ne savent pas qu'il faut contacter le RPE pour obtenir la liste des AM</p>	<p>Améliorer la diffusion de l'information à l'échelle intercommunale</p> <p>Renforcer la coordination pour homogénéiser la communication</p> <p>Faire davantage connaître monenfant.fr</p> <p>Développer le rôle du chargé de coopération pour appuyer l'information auprès des élus du territoire et des professionnels / partenaires du territoire</p>

## Axe 2 – Soutenir la parentalité

Réussites	Limites	Nouveaux besoins / Enjeux
<p>Entretiens individuels futurs parents très appréciés</p> <p>Actions collectives : LAEP, cafés-parents, conférences partenariales avec ACEJ/écoles, animations culturelles (exemple promenade aux lampions du RPE)</p> <p>Développement du lien parents/professionnels (réussite ++ à la crèche cf questionnaire)</p> <p>Lien avec le Département (PMI + AS) renforcé grâce à la proximité) permettant aux familles fragiles et / ou d'enfants à besoins spécifique d'être accueillis prioritairement à la crèche</p> <p>Inclusion des familles à la commission repas</p>	<p>Faible mobilisation en soirée</p> <p>Parents actifs peu touchés</p> <p>Entretien seul (guichet unique) non suffisant pour répondre aux besoins des futurs parents</p>	<p>Développer des temps adaptés (samedis, soirées)</p> <p>Organiser des réunions « futurs parents » et parents de nourrissons</p> <p>Mettre en place des ateliers/conférences thématiques (sommeil, émotions, équilibre vie familiale... cf questionnaires RPE / crèche)</p> <p>Favoriser les rencontres entre pairs pour rompre l'isolement (enjeu de prévention souligné par le RPE et issu du questionnaire parents / crèche)</p>

### Axe 3 – Valoriser les métiers de la petite enfance et soutenir les professionnels

Réussites	Limites	Nouveaux besoins / Enjeux
<p>Ateliers d'éveil hebdomadaires bénéfiques aux enfants (RPE : 3 ateliers/semaine, repères pour les enfants)</p> <p>APP et groupes de parole avec psychologue, réussite ++ à la crèche</p> <p>Promotion du métier d'assistant maternel (radio, salons AM)</p> <p>Partenariats crèches/RPE favorisant reconnaissance mutuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- -accueil stagiaires + immersion professionnelle ayant débouché sur un contrat (AM en reconversion)</li> <li>- -formations appréciées des équipes crèche (ex: bien être au travail)</li> <li>- -mise en avant du travail des pros auprès des familles lors des réunions de rentrée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse du nombre d'assistants maternels (78 en 2023 → 71 en 2025)</li> <li>- Faible participation des MAM aux actions collectives du RPE (contraintes de transport, organisation interne des MAM)</li> <li>- Mobilisation difficile en dehors du temps de travail</li> <li>- APP peu fréquentées par les AM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la professionnalisation et l'accès à la formation continue</li> <li>- Créer des passerelles entre AM à domicile, MAM et structures collectives</li> <li>- Valoriser les AM comme professionnels à part entière</li> <li>- Développer des actions de prévention du désengagement professionnel</li> <li>- Soutenir les AM face à la baisse d'activité</li> <li>- -adapter les séances d'APP aux besoins des AM</li> </ul>

## Axe 4 – Renforcer la coordination et impulser une dynamique territoriale

Réussites	Limites	Nouveaux besoins / Enjeux
<p>Intégration de la Biolle</p> <p>Lien des CDC de l'ACEJ + CDC petite enfance devenu évident et reconnu - Partenariats réguliers avec PMI, crèches, micro-crèches, bibliothèque, école, ACEJ, associations, CAMSP, (nombreux temps partagés, ex. spectacles, projets CAC, lectures à la crèche)</p> <p>Inclusion réussie d'enfants en situation de handicap grâce au partenariat crèche/ mairie/ école/CAMPS</p> <p>Mutualisation d'une pro entre Gresy et la Biolle</p> <p>Copil petite enfance annuel apprécié ( 2 copils déjà réalisés, échanges positifs)</p> <p>Actions inter-structures (Grande Lessive, spectacles, projets CAC, formations communes)</p>	<p>Coordination intercommunale incomplète</p> <p>Information encore mal relayée dans certaines communes ( besoin d'un rôle de coordination renforcé)</p> <p>Difficultés de lien avec certaines micro-crèches indépendantes</p>	<p>Renforcer la gouvernance territoriale pour légitimer le travail en partenariat</p> <p>Créer un poste de coordination élargi à l'ensemble du territoire</p> <p>Développer un maillage équitable et lisible des services petite enfance tout en créant une veille partagée des besoins</p> <p>Poursuivre l'intégration des nouvelles communes (Mouxy?)</p> <p>Appuyer la coordination sur un chargé de coopération territorial</p> <p>Mutualiser les réussites intra-communales en inter-communal</p>

## Conclusion

Les quatre années de la CTG 2022-2025 ont permis :

- ⇒ d'amener le guichet unique à son rythme de croisière et d'améliorer la lisibilité de l'offre petite enfance,
- ⇒ de soutenir les parents par des actions qualitatives et adaptées,
- ⇒ de renforcer les partenariats (ex : intégration de la Biolle, CAC qui favorise l'élargissement du partenariat )
- ⇒ d'élargir / renforcer le réseau de partenaires y compris dans le domaine du handicap
- ⇒ de maintenir une équipe qualifiée et en nombre suffisant à la crèche dans un contexte tendu de recrutement à l'échelle régionale / nationale
- ⇒ de constater l'importance d'une coordination territoriale petite enfance.

De nouveaux défis apparaissent : baisse des naissances, contraintes financières des familles et des modes d'accueil, isolement de certains parents et professionnels, évolution des modes d'accueil (les anciennes AM à domicile diminuent au profit des AM en MAM)

Ces constats justifient pleinement les nouveaux axes de travail / fiches actions 2026-2029, en cohérence avec les ambitions politiques définies en partie 2.



## B -Enfance, jeunesse, familles

- Une évaluation s'est déroulée à mi-projet, en 2023. Cette démarche a permis, à un moment crucial du projet de confirmer les orientations et d'y apporter les ajustements nécessaires.  
En annexe, vous trouverez le compte rendu du COPIL du 10 mai 2023 pendant lequel a été présenté ce travail.
- L'évaluation en fin de projet s'est déroulée durant le second trimestre 2025.

Ci-dessous un tableau reprenant les critères d'évaluation fixés en 2022 ainsi que les éléments analysés en fin de période.

<b>Axe 5 : aider les familles à conjuguer vie professionnelle, vie de famille et vie personnelle</b>	
<b>Critères d'évaluation fixés en 2022</b>	<b>Eléments relevés en 2025</b>
Nombre d'enfants/jeunes fréquentant les différents accueils / Taux de fréquentation global en hausse.	Heures enfance réalisées en 2023 = 159 791h pour 194 096h en 2025 soit une augmentation de 21%.
Variété du public accueilli.	Voir les 3 tableaux en annexe (QF, origine géographique et mixité) Des quotients familiaux plutôt élevés mais un besoin non négligeable d'adapter les tarifs aux petits revenus. Les 8 communes sont représentées dans les fréquentations.
Ambiance et application des règles du « bien vivre ensemble ».	
Retours des usagers : bilan qualitatif, ambiance, plus-value éducative, insertion des jeunes et familles dans la vie locale, etc.	La démarche de questionnaires effectuée auprès des enfants/jeunes et parents fait état d'une satisfaction globale des usagers sur les points cités.

## Axe 6 : accompagner les jeunes dans leur projet de vie

<b>Critères d'évaluation fixés en 2022</b>	<b>Eléments relevés en 2025</b>
Ressenti des jeunes, de leurs parents, des partenaires, du réseau, etc.	La démarche de questionnaires effectuée auprès des enfants/jeunes et parents fait état d'une satisfaction globale des usagers sur les points cités.
Nombre de réunions portant sur la thématique de l'information jeunesse.	Intervention 1 fois par semaine au lycée de secteur (Marlloz). Mise en place d'ateliers dans le cadre du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement au collège de secteur (Le Revard). Démarche « d'aller vers » les jeunes les mercredis après-midi sur les communes du territoire (van itinérant).
Nombre d'actions / projets réalisées.	Accompagnement de 4 ou 5 projets collectifs par an. Mise en place de chantiers jeunes (3 ou 4 par an), Animation autour de la prévention 6 fois par an. Déplacement dans les différents forums job été, mondial des métiers...
Variété du public accueilli (tranche d'âge, sexe, origine géographique).	Public collégien et lycéen et plus rarement jeunes adultes ; les groupes sont généralement mixtes et originaires du territoire.
Impact sur le territoire en termes d'engagement des jeunes, notamment en direction des élus locaux et du territoire.	Engagement des jeunes dans des instances participatives locales (administr'@dos, conseil municipal...). Participation des jeunes bénévolement lors d'événements communaux, sur sollicitation.

## Axe 7 : développer le lien social et le vivre ensemble

<b>Critères d'évaluation fixés en 2022</b>	<b>Eléments relevés en 2025</b>
Nombre de familles participant aux différentes actions inscrites dans l'EVS, Nombre d'adhérents adulte.	86 adhérents en 2024-2025. Déjà 101 pour démarrer l'année scolaire 2025-2026. Ce sont essentiellement des parents dans le cadre des sorties familles mais également des adultes mobilisés sur le dispositif paniers solidaires.
Bonne fréquentation et ambiance positive perçue : observation du plaisir partagé en famille, échanges entre les habitants, dynamique de groupe, entraide accentuée entre habitants, etc...	Ces temps sont toujours conviviaux. La dynamique de groupe reste à développer.
Nombre d'actions réalisées.	La distribution de panier de légumes est planifiée tous les 15 jours. Organisation de 3 ou 4 sorties familiales chaque année et de 2 ateliers cuisine. Une action bourse aux jouets annuelle et une conférence parentalité sont également mises en place.
Richesse des thématiques abordées.	Culture, loisirs, éducation à l'alimentation et parentalité.
Variété du public accueilli	Public familial issu du territoire
Impact sur le territoire en termes d'engagement des familles	Nous notons que ces animations ont amené des parents vers le conseil d'administration (Ex animation lors des assemblées générales)

## Axe 8 : fédérer et impliquer l'ensemble des acteurs du territoire

<b>Critères d'évaluation fixés en 2022</b>	<b>Eléments relevés en 2025</b>
Nombre, diversité des partenaires et acteurs mobilisés dans les instances de pilotage de la politique éducative et sociale du territoire.	Nous travaillons régulièrement avec les partenaires locaux : mairies, associations, écoles de Gresy-sur-Aix, les partenaires professionnels telles que les structures sociales, de prévention,...et les partenaires institutionnels (CAF, état, département...)
Sens, cohérence et efficience de cette politique.	Travail de fond et de réflexion pour faire culture commune autour des sujets tels que la coéducation mais aussi partage de connaissance et mise en place d'outils facilitant l'accueil et l'orientation des publics (ex : les cafés partenaires)

## Axe 9 : accompagner et soutenir les politiques municipales

Critères d'évaluation fixés en 2022	Eléments relevés en 2025
Nombre de mises à disposition.	Les animateurs sont intervenus sur 7 communes du territoire sur 8, seule la commune du Montcel n'a pas sollicité nos services en raison d'un service existant depuis de nombreuses années.
Nombre de formations ou informations proposées en direction des communes.	Des accompagnements/formations/temps d'échanges ont eu lieu, notamment pour améliorer la qualité de service des temps méridiens sur les communes afin de contribuer à l'amélioration de ce service communal tant pour les enfants que pour les professionnels.
Nombre d'instances municipales jeunes créées.	Accompagnement du conseil de Grésy-sur-Aix et soutien dans la mise en place de l'instance groupe jeune et citoyen du Montcel.

### Les questionnaires Printemps 2025

Nous avons questionné :

- Les enfants / adolescents
- Les parents
- Les partenaires

Des réunions participatives étaient également organisées sur la thématique de l'évaluation et du futur projet avec les administrateurs de l'association en conseil d'administration mais également avec les Maires des communes et leurs délégués ACEJ lors d'une table ronde.

En annexe, vous trouverez les comptes rendus des différentes enquêtes et réunions de travail.

### Conclusion

Les points qui ressortent de ce travail d'évaluation sont les suivants :

Points jugés positifs :

- **Une accessibilité** jugée adaptée tant sur les lieux d'implantation, la politique tarifaire ainsi que les modalités de fonctionnement.
- **Une politique enfance jeunesse** identifiée sur tout le territoire.
- Une satisfaction globale des publics jeunes et de leurs familles sur les **projets d'animations** proposés.

2 axes d'améliorations qui ressortent :

- Un manque de lisibilité de **notre politique de vie sociale** et de nos actions d'accompagnement de projet ou de la personne.
- Un besoin identifié de coopération avec les **partenaires locaux**.

# PARTIE 2 – DES AMBITIONS ÉDUCATIVES ET DES VALEURS AFFIRMÉES – LE NOUVEAU PROJET ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLES



## NOTRE VISION

L'ACEJ est une association qui contribue à créer des conditions d'épanouissement pour chaque habitant -enfant, jeune ou adulte- en leur permettant de grandir, s'impliquer et pleinement exercer leur pouvoir d'agir. Comment ? Par l'action de ses Centres de Loisirs, de son Espace de Vie Sociale (EVS) et de sa Structure Information Jeunesse (SIJ).

Rayonnant sur 8 communes, l'ACEJ est vecteur de vie sociale, animateur de la vie locale, incubateur d'idées. Aux côtés des élus locaux et grâce à une expertise reconnue, son ambition est de favoriser la cohésion sociale, l'engagement citoyen et le vivre ensemble au service de tous.

## NOTRE HISTOIRE

2001 : Genèse	2002 : Naissance	2010 : Enfance
Le Conseil Départemental réalise un diagnostic au côté des Maires du territoire : un besoin pour la jeunesse émerge	L'association est créée pour répondre à une intention ciblée sur le public jeune (11-25 ans) et devient « Organisateur d'accueil collectif de mineurs »	Satisfaites des actions mises en place, les communes confient à l'ACEJ la mise en œuvre de leur politique enfance (3-11 ans)
2020 : Intergénérationnel	2022 : Accompagnement	2025 : Reconnaissance
Un enjeu se dessine pour renforcer les liens sociaux par la création d'activités et de services à destination de tous les publics. L'ACEJ obtient son agrément Espace de Vie Sociale (EVS)	La volonté d'accompagner les adolescents et jeunes adultes dans leurs questionnements se concrétise par l'obtention d'un label Structure Information Jeunesse	L'Etat délivre à l'ACEJ l'agrément « Jeunesse et éducation populaire », preuve de reconnaissance de son travail en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire
www.acej-gresy.fr		

L'ACEJ fonde son action sur quatre valeurs structurantes qui teintent son identité, orientent ses choix et guident son action quotidienne.

Dans un souci constant de d'éthique, de cohérence éducative et de qualité de service, l'association veille à instaurer un climat de confiance et d'écoute entre les différents acteurs du territoire : habitants, professionnels, élus, partenaires institutionnels. Elle s'attache enfin à créer les conditions favorables à l'épanouissement individuel, au développement du pouvoir d'agir, et à la participation active de chacun.



### #1 AIDER LES FAMILIES À CONJUGUER VIE PROFESSIONNELLE ET VIE DE FAMILLE

Le 1<sup>er</sup> enjeu est de permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle en leur proposant des services adaptés.

- >> Accueillir les enfants dans des lieux éducatifs, de détente et de découverte.
- >> Offrir un accueil souple, diversifié et de qualité.
- >> Offrir un espace de soutien et de partage aux parents.

### #2 ACCOMPAGNER LES HABITANTS

Le 2<sup>e</sup> enjeu est de soutenir la population en renforçant l'accès à l'information et à différents services. Une attention particulière est portée au public jeune.

- >> Accueillir et aider à la rencontre des habitants pour les mobiliser pour créer un climat propice à la prise d'initiative et aux échanges en toute confiance.
- >> Permettre aux jeunes d'accéder localement à l'information sur les sujets les concernant (formation, orientation, emploi, logement, mobilité, ...).
- >> Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi, notamment au sein de l'association.

### #3 FÉDÉRER ET IMPLIQUER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Le 3<sup>e</sup> enjeu est d'agir en tant que facilitateur sur les sujets d'éducation partagée pour tendre vers une cohérence éducative entre les différents acteurs.

- >> Organiser et/ou animer des instances d'échanges et de réflexions communales et territoriales.
- >> Renforcer les partenariats autour de la co-éducation.
- >> Favoriser la solidarité, l'échange de savoirs et de ressources entre tous les acteurs.

### #4 ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES POLITIQUES MUNICIPALES

Le 4<sup>e</sup> enjeu est d'accompagner les communes du territoire en matière éducative et sociale grâce à son savoir-faire et son expertise.

- >> Outiliser les élus et agents communaux dans le domaine éducatif.
- >> Soutenir les initiatives locales dans les actions à visée sociale ou éducative.
- >> Être force de proposition et de conseil en lien avec les besoins des habitants.

### POUR :

- Proposer une offre de services apolitique et équitable sur l'ensemble du territoire.
- Proposer un accueil de qualité adapté à un territoire dynamique.
- Permettre au plus grand nombre une accessibilité aux services.
- Accompagner les jeunes à trouver et prendre leur place dans la société.
- Soutenir et accompagner la parentalité.
- Favoriser la co-éducation entre les différents acteurs (parents, école, acteurs locaux, ...).
- Renforcer les liens sociaux et familiaux.
- Encourager la vie collective et les solidarités.

### L'ACEJ EN 2025 C'EST...



\* Brison-Saint-Innocent - Grésy-sur-Aix - La Biolle - Le Moncet - Moissac - Puigny-Châtenod - Saint-Offenge - Trévignin

Ainsi le projet 2026-2029, véritable continuité de la politique engagée depuis des années sur le territoire, sera un mixte entre maintien de l'existant, accentuation des moyens sur les points précis identifiés lors du diagnostic et formalisation d'une méthode de gouvernance et de coopération.

## PARTIE 3 – Les axes de développement pour la période 2026-2029

### ENJEU 1 : AIDER LES FAMILLES A CONJUGUER VIE PROFESSIONNELLE ET VIE DE FAMILLE

- 
- Optimiser les modes de garde existants et les adapter aux besoins des habitants :
    - Mutualiser et promouvoir de la formation des différents acteurs qui accueillent des enfants
    - Maintenir une vigilance quant à l'accessibilité des modes de garde
    - Intégrer l'ensemble des acteurs du territoire (y compris micro-crèche)
    - Réfléchir à la question des besoins de garde atypiques pour les familles et pour les assistant.es maternel.les
    - Poursuivre le fonctionnement du guichet unique :
    - Apport un conseil personnalisé aux familles
    - Mise en adéquation des besoins des familles avec les offres des professionnels du secteur)
    - Faire connaître les différentes offres d'accompagnement destinées aux familles :
    - Communiquer le fonctionnement des dispositifs sur l'ensemble des communes du territoire et désigner un relais informé
    - Valoriser les dispositifs existants comme le LAEP, et les actions ponctuelles proposées par une communication efficace et bien ciblée
  - Etudier les situations des enfants à besoins particulier

#### *Maintien de l'existant :*

- 
- Mise en place de lieux d'accueils adaptés et accessibles à tous et par tous.
    - Les accueils adaptés à chaque tranche d'âge
    - La politique tarifaire
    - Les implantations géographiques
    - Les modes de fonctionnement souples
    - L'accompagnement à la parentalité

#### *Accentuation des moyens :*

- Renforcer la qualité de l'encadrement

## ENJEU 2 : ACCOMPAGNER LES HABITANTS

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

Berger  
Levrault

ID : 073-217301282-20251118-DEL2025100CM-DE

### Favoriser un lien positif entre parents et professionnels :

- Assumer un rôle pédagogique de coéducation auprès des parents afin d'encourager la résolution des difficultés par le dialogue avant la mise en route de procédures
- Cibler la période de vulnérabilité du post-partum :
- Promouvoir le LAEP en particulier
- Accompagner les mamans dans leur allaitement en amont ou après la naissance (sans oublier la place du co-parent)

### Soutenir la parentalité :

- Développer une participation active des parents dans la transmission des connaissances autour de la petite enfance ; goûters au parc, ateliers...
- Travailler sur des thématiques de fond identifiées par les acteurs au plus près des familles : sensibilisation aux écrans, apprentissage du sommeil, motricité libre...
- Proposer un fond documentaire (éducation / parentalité) en accès direct aux parents fréquentant le LAEP / la crèche en partenariat avec l'Esquisse. (=Le livre comme support de la coéducation).
- Favoriser la pair-aidance, pour permettre aux parents de sortir d'un sentiment d'isolement, les accompagner dans la construction de leur propre parentalité. Aller au-delà de la pression sociétale et des dogmes éducatifs.

### *Maintien de l'existant :*

#### L'accompagnement des publics jeunes :

- L'information jeunesse
- Les structures d'accueils « jeunes »
- Les démarches « Aller vers » dans les collèges, lycées, et sur le terrain
- L'accompagnement des projets

#### L'espace de vie sociale

#### Les actions familles

### *Accentuation des moyens :*

#### Développer l'espace de vie sociale vers un public plus large

## ENJEU 3 : FÉDÉRER ET IMPLIQUER L'ENSEMBLE DES TERRITOIRE

### Etudier l'intégration de Mouxy pour favoriser la cohérence des acteurs

- Mettre en place une coordination à l'échelle du territoire pour l'ensemble de la CTG :
- S'assurer d'un interlocuteur politique identifié sur chaque commune pour la petite enfance
- S'assurer d'un interlocuteur technique sur chaque commune pour assurer un relais technique (communication notamment)
- Créer une instance petite enfance pour réunir les acteurs du territoire (composition à définir)
- Formaliser les modes de communication des acteurs
- Recueillir les besoins du territoire en matière de petite enfance

### Impliquer les professionnels de la petite enfance sur le territoire :

- Valoriser le métier d'assistant.es maternel.les par sa professionnalisation (Mise en avant des compétences requises)
- Comment impliquer l'ensemble des structures / lieux accueillant les enfants.
- Créer des évènements et activités mis en communs entre les pros de la petite enfance
- Proposer des formations (alimentation, accueil d'enfants en situation d'handicap, etc)
- Mettre en relation et en réseau les professionnels de la petite enfance et des professionnels de la petite enfance
- Encourager la présence de tous les acteurs lors d'évènements dédiés

### **Maintien de l'existant :**

### Infuser la réflexion collective, les partenariats : La Cohérence éducative

- L'organisation d'instances de réflexion.
- La mise en place des partenariats avec les écoles de Grésy-sur-Aix.
- La réflexion collective sur la co-éducation

### **Accentuation des moyens :**

### Favoriser l'implication pour un public plus large

- Accentuer l'implication des bénévoles
- Développer le partenariat avec les écoles de l'ensemble des communes

## ENJEU 4 : ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES POLITIQUES

- Accompagner les communes dans leur réflexion autour de la petite enfance :
  - Proposer des temps dédiés à cette réflexion
  - Proposer une méthodologie de travail qui accompagne dans la prise de recul
- Assurer les prérequis techniques pour permettre des échanges constructifs aux acteurs politiques :
  - Proposer de la formation aux élus
  - Des conférences
  - Des ressources
- Proposer des actions que les communes ou leurs acteurs peuvent mettre en œuvre pour concrétiser leur politique petite enfance

### ***Maintien de l'existant :***

- Contribuer à la mise en place d'une politique locale qualitative
  - Le travail de réflexion et de décisions collectif.
  - Les mises à disposition des animateurs.
- Le soutien et la formation des équipes municipales

### ***Accentuation des moyens :***

- Accompagnement des élus dans leur politique Petite Enfance, enfance, jeunesse.

## PARTIE 4 – LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE

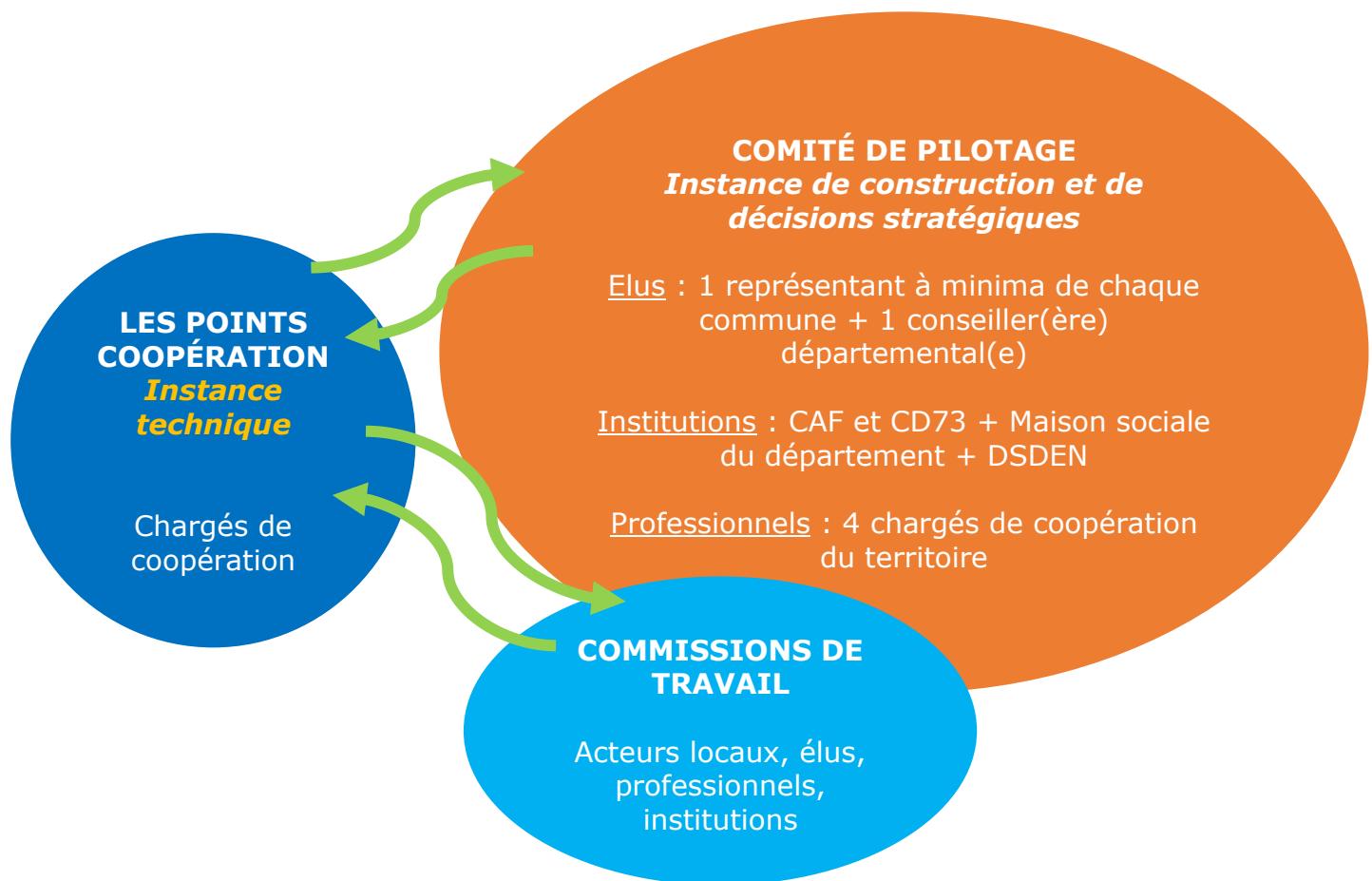
Il est important de préciser que pour les 4 prochaines années, à défaut d'un pilote pluri-thématisques à l'échelle inter-communale, l'ACEJ prend en charge la coopération pluri-thématisques et pluri-communales.

L'ACEJ mettra en œuvre la politique enfance, jeunesse, famille, parentalité, EVS pour le compte des 8 communes de son territoire d'action.

Les 8 communes gardent la compétence petite enfance et délèguent la coordination des politiques existantes à la commune de Grésy-sur-Aix.

### 1 - Les instances :

Le pilotage stratégique et opérationnel de la Convention Territoriale Globale 2026-2029 va s'inscrire dans la gouvernance locale du territoire selon le schéma suivant :



## 2- Les chargés de coopération :

Chargé de coopération : LE PILOTE - Grégory

Chargé de coopération THÉMATIQUE  
**Petite enfance 1 – Olivia**  
 Lien avec le pilote et la mise en œuvre de la politique petite enfance sur Grésy-sur-Aix

Chargé de coopération THÉMATIQUE  
**Enfance – Jeunesse – Animation de la vie sociale – Séverine**

Chargé de coopération THÉMATIQUE  
**Petite enfance 2 – Sandrine**  
 Développement territorial

<b>Poste</b>	<b>Professionnel</b>	<b>Temps de travail en ETP</b>
Chargé de coopération <b>Pilote</b>	Gregory SENELAR	0,5
Chargé de coopération <b>thématische</b> petite enfance 1	Olivia BARONE	0,2
Chargé de coopération <b>thématische</b> petite enfance 2	Sandrine BECHARD	0,2
Chargé de coopération <b>thématische</b> enfance, jeunesse, animation de la vie sociale	Séverine MANNIEZ	0,2

**Chargé de coopération Pilote CTG :**  
**Gregory SENELAR**

Missions principales :

- Coordonner les acteurs de la coopération
- Centraliser, harmoniser et transmettre les éléments aux partenaires institutionnels
- Être l'interlocuteur de la CAF 73

**Chargé de coopération Thématische Petite Enfance 1 CTG :**  
**Olivia BARONE**

Missions principales :

- Assurer la coordination et l'animation des actions relevant de la politique petite enfance sur la commune de Grésy-sur-Aix. Elle est l'interlocutrice privilégiée des élus, des professionnels de la petite enfance et des partenaires institutionnels exerçant sur cette commune.

## **Chargé de coopération Thématique Petite Enfance 2 CTG : Sandrine BECHARD**

Missions principales :

- Assurer la coordination et l'animation de la politique petite enfance sur les autres communes du territoire couvert par la CTG. Elle est l'interlocutrice privilégiée des élus, des professionnels de la petite enfance et des partenaires institutionnels des autres communes signataires de la CTG.

## **Chargé de coopération Thématique Enfance, Jeunesse, Animation de la vie sociale CTG : Séverine MANNIEZ**

Missions principales :

- Développer de façon opérationnelle la partie Enfance, Jeunesse, Familles
- S'assurer de la cohérence des actions avec le projet
- Alimenter les outils mis en place
- Apporter une expertise sur la thématique concernée

Les différentes instances et les processus imaginés afin de maintenir un suivi et une réflexion tout au long de ce projet

Les instances	Participants	Fréquence	Objectifs
Le comité de pilotage	Décideurs, politiques, Financeurs et Partenaires institutionnels, chargés de coopération	1 fois par an	Impulser la dynamique, prendre les décisions, assurer le suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé
Les commissions de travail	Acteurs locaux, professionnels, Experts, Elus concernés	2 fois par an	Développer une expertise thématique, garantir la planification des actions
Les points Coopération	Chargés de coopération	3 fois par an	Suivre et contrôler la mise en place des actions et les outils, préparer les instances...

### **Bâtir Notre Coopération**

Dans le cadre de cette convention, nous entrons dans une phase décisive pour l'efficacité et l'agilité de notre coopération. Notre ambition n'est pas seulement de mettre en place de nouveaux outils ; c'est de bâtir un système performant et fiable.

L'année 2026 sera intégralement dédiée à la mise en œuvre et au développement de ce système de collaboration.

Concrètement, nous allons transformer notre manière de travailler en remplaçant les processus lents et fragmentés (comme la dépendance excessive aux e-mails et aux fichiers locaux) par un Espace de Travail Idéal et Partagé. Ce nouvel environnement nous permettra d'aligner nos efforts, de rendre l'information transparente et accessible à tous.

Dans les sections suivantes, nous allons lister les outils sur lesquels nous allons travailler en favorisant la communication, le partage de connaissances et la gestion de projet. Notre objectif est clair : que d'ici la fin de cette première année, la coopération soit fluide, rapide et intelligente pour chaque chargé de coopération.

### Communiquer et Décider :

- Le "Café Virtuel" : Messagerie instantanée. Les conversations sont organisées par sujet ou par projet. Si vous avez besoin de parler "en face à face", un clic lance une visioconférence. Tout est rapide et contextualisé. Les décisions et les idées ne se perdent plus dans une boîte de réception.
- Le "Grand Tableau de Bord" : Tous les projets sont sur une plateforme unique et visible de tous. Chaque tâche est clairement attribuée, avec une date limite. Vous voyez en un coup d'œil l'avancement global, comme un tableau clair où on déplace les étiquettes de "À faire" à "Terminé". Fini l'incertitude !
- Le "Document Unique" : Toutes les discussions, les documents finaux et les décisions sont automatiquement centralisés et faciles à retrouver. L'équipe crée sa propre bibliothèque de savoir (un Wiki interne) pour documenter les procédures et les bonnes pratiques. Si un collègue part ou arrive, le savoir est conservé.
- L'évaluation sera également doté d'un outil partagé à mettre en place.

## PARTIE 5 – LE PLAN D'ACTION

Nous avons fait le choix de proposer une fiche action permettant d'identifier l'importance de maintenir l'existant et une nouvelle fiche qui accentue les moyens pour cette prochaine CTG 2026-2029.

## AXE 1 VISÉ : Aider les familles à conjuguer vie professionnelle et vie de famille.

### **POURQUOI ? Quel lien avec le diagnostic et les valeurs....**

- Les entretiens individuels du guichet unique sont appréciés mais insuffisants pour couvrir les besoins d'information sur la parentalité et l'impact sur la vie de couple/vie pro.
- Forte attente de contenus concrets : besoins du tout-petit (sommeil, alimentation, rythmes), modes d'accueil, organisation familiale.
- Besoin de rencontrer des pairs, en présence de professionnels ressources, pour rompre l'isolement et se rassurer.
- Cibler la période de vulnérabilité du post-partum est stratégique : besoin de réassurance, de lien social et de continuité (allaitement, sommeil, équilibre conjugal).

### **OBJECTIFS :**

- Faire du lien entre les professionnels des structures du territoire
- Créer un réseau entre futurs parents (pair aidance), et favoriser l'entraide, en veillant à l'intégration des + fragiles.
- Renforcer la confiance des parents dans leurs compétences (compétences psychosociales).
- Donner des repères clairs : à quels services s'adresser selon les situations.
- Assurer la cohérence entre Crèche / RPE / LAEP et faire du pôle un lieu ressource.
- Poursuivre le fonctionnement du guichet unique et renforcer son rôle de conseil personnalisé (plus-value du pôle = accueil individualisé des familles avec leur singularité)



### **FINALITÉS, EFFETS ATTENDUS :**

- Parents repartent avec des réponses concrètes et des repères fiables.
- Création d'un réseau de pairs ;
- Favoriser une meilleure orientation vers les services.
- Perception d'une cohérence d'ensemble du pôle petite enfance.
- Meilleure prise en compte de la période du post-partum (allaitement, lien social, ressources spécifiques).

### **MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE :**

- Les tenants et les aboutissants seront travaillés en collaboration avec la PMI et la CAF (prévoir réunions de travail)
- 2 rencontres par an, en soirée (18h30), dans les locaux du RPE.
- Invitation remise lors du RV guichet unique et transmise par la PMI (information adressée aux deux parents).
- Contenus : présentation des modes de garde (journées types, atouts/limites), besoins du tout-petit (sommeil, alimentation, rythmes), impacts sur vie de couple et vie professionnelle ; annuaire de professionnels ressources en cas de difficulté.
- Temps d'échanges avec des professionnels (Crèche /RPE /LAEP /PMI) et témoignages d'assistants maternels pour les impliquer dans le projet et qu'elles se sentent incluses. La PMI, les micro-crèches pourront également présenter leur service.
- Valorisation du LAEP comme lieu d'accueil (y compris du post-partum).

### **PUBLIC CIBLE :**

Futurs parents du territoire (information partagée aux deux adultes du couple).

### **PARTENAIRES MOBILISÉS :**

- Pôle Petite Enfance (Crèche, RPE, LAEP).
- PMI (diffusion grâce aux déclarations de grossesse)
- Service communication.
- Assistantes maternelles ; responsables de crèches ; micro-crèches (présentations possibles).
- CAF (conseillères)

### **ÉVALUATION :**

- Feuilles d'émargement (nombre de participants, origine par commune).
- Questionnaire de satisfaction (avant/après).



### **ÉCHÉANCE DE RÉALISATION :**

## AXE 1 VISÉ : Aider les familles à conjuguer vie professionnelle et vie de famille.

### **POURQUOI ? Quel lien avec le diagnostic et les valeurs....**

- Parents (crèche/AM/territoire) en demande de temps parents-enfants et parents-parents impulsés par des professionnels de confiance.
- Le LAEP y répond en partie, mais les parents qui travaillent ont besoin de créneaux adaptés.
- Besoin d'activités conviviales et participatives (gôûters au parc, ateliers collaboratifs) et de thématiques de fond (écrans, sommeil, motricité libre).

### **OBJECTIFS :**

- Soutenir la parentalité et la confiance en soi.
- Offrir des temps partagés hors du quotidien (ludique, culturel, musical).
- Renforcer la mixité sociale et faire vivre le Relais (RPE).
- Promouvoir une participation active des parents dans la transmission de connaissances.
- Valoriser le LAEP par une communication ciblée et mettre en œuvre un partenariat documentaire avec l'esquisse
- Eveil culturel mis en avant pour impliquer toute la population de son intérêt dès le plus jeune âge

### **PUBLIC CIBLE :**

Parents et enfants du territoire, y compris familles non usagères de la crèche et parents actifs.

### **FINALITÉS, EFFETS ATTENDUS :**

- Parents renforcent leurs compétences et trouvent du soutien entre pairs.
- Lien parents-enfants valorisé
- Sentiment d'appartenance au territoire.
- Meilleure visibilité et valorisation du pôle petite enfance.

### **MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE :**

- Ateliers ponctuels le samedi matin, pdt les vacances ?
- Ateliers à la crèche parents/enfants. Se saisir du CAC
- Conférences (développement de l'enfant, gestion des émotions, sensibilisation aux écrans, sommeil, motricité libre...). Besoins communs à définir avec les acteurs
- Cafés parents ; cafés musique.
- Soirées festives/fédératrices (ex. Des étoiles dans la nuit / lampions).
- Mise en place d'un fonds documentaire LAEP/bibliothèque accessible aux parents à l'Esquisse.

### **SERVICES / PARTENAIRES MOBILISÉS :**

- Crèches, RPE, LAEP ;
- Service communication/animation.
- Partenaires culturels : CAC, Premières Pages
- événements : Semaine de la Petite Enfance, Semaine de la Parentalité.
- Esquisse pour le partenariat «fonds documentaire».
- ACEJ - écoles - Atout jeunes

### **ÉVALUATION :**

- Fréquentation par type d'activité et par commune (feuilles d'émergence).
- Satisfaction (questionnaire court) et comptes-rendus qualitatifs événements.

### **ÉCHÉANCE DE RÉALISATION :**

# Maintien de l'existant

## Mise en place de lieux d'accueils adaptés à tous et par tous.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 073-217301282-20251118-DEL2025100CM-DE

Berger Levrault

### AXE 1 VISÉ : Aider les familles à conjuguer vie professionnelle et vie de famille.

#### POURQUOI ? Quel lien avec le diagnostic et les valeurs....

Face au dynamisme démographique croissant du territoire, il apparaît essentiel d'offrir un service complet afin de **permettre aux familles, de mener leur vie professionnelle dans les meilleures conditions**. C'est un enjeu territorial car cela complète le dynamisme économique, et contribue à l'attractivité du territoire. Le diagnostic démontre de réels besoins des familles qui sont caractérisés par un taux d'activité supérieur à la moyenne et tourné vers l'extérieur du territoire. L'accessibilité au plus grand nombre est également un outil qui crée les conditions de lien social, de découverte de l'autre et l'ouverture vers l'extérieur. Sur notre territoire, composé de 8 communes et alliant population implantée et nouveaux arrivants, l'enjeu est de taille.



#### PUBLIC CIBLE :

Enfance et jeunesse



#### MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE :

Implanter les accueils dans des lieux stratégiques de proximité.  
Proposer une grille tarifaire modulée aux ressources de chacun.  
Définir des plages d'ouverture adaptées au mode de vie des habitants.  
Mettre en place des conditions favorisant l'inclusion des différents publics.



#### FINALITÉS, EFFETS ATTENDUS :

Une offre de service répondant à un maximum de familles et leur permettant de ne pas être freinées dans leurs choix professionnels.  
Permettre à chaque enfant d'avoir un accueil adapté à son âge, sa situation, son lieu d'habitation.



#### MOYENS MOBILISÉS :

Humains : Professionnels (animateurs, directeurs, coordinateur...).  
Matériels : Locaux communaux + équipements adaptés.  
Financier : Financement communaux et institutionnels, participation des parents.  
Partenaires : Locaux, institutionnels (CAF, département, état).



#### ÉVALUATION :

- Fréquentation.
- Variété du public accueilli (tranche d'âge, sexe, origine géographique).



#### ÉCHÉANCE DE RÉALISATION :

Dans la continuité avec une volonté d'adaptation permanente à la demande.

**AXE 1 VISÉ : Aider les familles à conjuguer vie professionnelle et vie de familles.****POURQUOI ? Quel lien avec le diagnostic et les valeurs....**

Nos accueils répondent à un besoin de garde mais qu'en est-il de la qualité éducative ? Si l'on croise l'affirmation forte des valeurs affichées par les élus et administrateurs avec les retours satisfaisants des publics et de leurs familles sur la qualité de nos services, nous identifions un enjeu important de maintien voire d'amélioration de notre plus-value éducative. En effet, nos accueils sont des lieux d'apprentissage, de socialisation et d'émancipation.

Nous sommes persuadés que cela passe par la qualité de l'équipe de professionnels, qui doit idéalement transcrire les valeurs en postures, comportements et actions. En résumé, l'équipe doit donner le sens.

**PUBLIC CIBLE :**

Enfance et jeunesse

**FINALITÉS, EFFETS ATTENDUS :**

Offrir aux enfants et aux jeunes des lieux d'épanouissement, d'apprentissage, de socialisation et d'émancipation dans le but de favoriser la réussite, l'engagement, l'implication de chacun et ainsi inscrire ces valeurs dans la continuité.

**MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE :**

Accentuer les temps de travail et de réflexions éducatives en interne.  
Développer la formation des animateurs.  
Fidéliser nos équipes afin de créer une stabilité et une vision commune.

**MOYENS MOBILISÉS :**

Humains : L'équipe ACEJ.  
Matériels : Matériel de l'ACEJ.  
Financier : Budget et aménagements de temps pour la formation.  
Partenaires : Partenaires institutionnels, organismes de formation.

**ÉVALUATION :**

- Ambiance et application des règles du « bien vivre ensemble ».
- Retours des usagers : bilan qualitatif, ambiance, plus-value éducative, insertion des jeunes et familles dans la vie locale, etc.
- Implication des publics dans les projets locaux

**ÉCHÉANCE DE RÉALISATION :**

Dès début 2026

## AXE 2 VISÉ : Accompagner les habitants.

### **POURQUOI ? Quel lien avec le diagnostic et les valeurs....**

- Depuis 2025, l'offre semble supérieure à la demande (places AM libres, baisse de dossiers crèche).
- Contraintes financières croissantes : recherche du reste à charge le plus bas ; 3 micro-crèches (reste à charge élevé), 4 MAM (frais d'entretien élevés).
- Réduction des heures de garde (télétravail, famille, ajustements des plannings).
- Réforme du CMG : impact à suivre.
- Horaires et périodes variables (personnel soignant, saisonnier)

### **OBJECTIFS :**

- Optimiser les modes de garde existants et les adapter aux besoins réels des familles (celles en difficulté ++).
- Anticiper l'évolution démographique et sociale pour adapter l'offre.
- Permettre aux familles de concilier vie pro/vie sociale et maintenir la mixité sociale, le vivre ensemble.
- Prendre en compte la question des besoins atypiques.
- Tendre vers un maintien de l'offre et la demande à l'équilibre

### **FINALITÉS, EFFETS ATTENDUS :**

- Décisions éclairées des élus pour l'implantation d'un nouveau mode de garde
- Meilleure information des familles sur les options et leurs coûts.
- Prise en compte effective de la problématique des besoins atypiques.

### **PUBLIC CIBLE :**

Familles, professionnels

### **MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE :**

- Tableau de bord annuel : naissances, déclarations de grossesse, taux d'occupation AM/EAJE,
- Suivi des effets de la réforme du CMG (éligibilité, recours, impact financier).
- Réunions / commissions avec tous les modes de garde du territoire (avec partenaires et élus) pour faire remonter les besoins et les difficultés (ex 1 par an à l'occasion du copil pe)
- Aide à la décision pour les élus pour étudier les demandes d'implantation de structures
- (Aide à la compréhension des enjeux de la petite enfance par le soutien technique du CDC)

### **ÉCHÉANCE DE RÉALISATION :**

### **SERVICES / PARTENAIRES MOBILISÉS :**

- CDC territoriale Petite Enfance (collecte diagnostic de population par commune).
- Département & CAF (déclarations de grossesse, naissances)
- Micro-crèches & MAM (tendances de fréquentation), guichet unique.

### **ÉVALUATION :**

- Évolution des taux d'occupation ;
- Suivi des places disponibles avec la liste des AM

## AXE 2 VISÉ : Accompagner les habitants.

### **POURQUOI ? Quel lien avec le diagnostic et les valeurs....**

Nous visons à mettre en place les conditions pour que chaque jeune du territoire ait la possibilité d'être accompagné, renseigné, orienté afin de grandir, de se construire dans les meilleures conditions.  
Il convient de renforcer les compétences psychosociales : savoir résoudre les problèmes, savoir prendre des décisions / Avoir une pensée créatrice, avoir une pensée critique / Savoir communiquer efficacement, être habile dans les relations interpersonnelles / Avoir conscience de soi, avoir de l'empathie pour les autres /Savoir gérer son stress, savoir gérer ses émotions.



#### **PUBLIC CIBLE :**

Jeunesse 11-25 ans



#### **MODALITÉS DE MISE EN OEUVE :**

Accueillir, aller à la rencontre et mobiliser les jeunes afin de créer un climat propice à la prise d'initiatives.  
Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets et dans leur engagement citoyen.  
Permettre aux jeunes d'identifier les personnes ressources du territoire.  
Favoriser l'accès des jeunes à des projets, à l'autonomie et à un engagement citoyen.  
Participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.



#### **FINALITÉS, EFFETS ATTENDUS :**

Être identifié comme personne ressource pour les jeunes et même les parents du territoire pour accompagner, écouter, rediriger, ... face à des thématiques et des accompagnements divers : santé, logement, emploi, formation....



#### **MOYENS MOBILISÉS :**

Humains : L'équipe ACEJ.

Matériels : Van information jeunesse.

Financier : Financements communaux et institutionnels.

Partenaires : Partenaires locaux (collèges, lycées missions locales...) institutionnels.



#### **ÉVALUATION :**

- Nombre de jeunes fréquentant la SIJ, origine géographique, âge, sexe, niveau de formation, besoin repéré, etc.
- Ressenti des jeunes, de leurs parents, des partenaires, du réseau, etc.
- Nombre de réunions portant sur la thématique de l'information jeunesse.
- Nombre d'actions réalisées.
- Richesse des thématiques abordées.
- Nombre de projets concrets produits.
- Impact sur le territoire en termes d'engagement des jeunes, notamment en direction des élus locaux et du territoire.



#### **ÉCHÉANCE DE RÉALISATION :**

Travail au long cours sur les 4 années

## AXE 2 VISÉ : Accompagner les habitants

### **POURQUOI ? Quel lien avec le diagnostic et les valeurs....**

Face à l'individualisme croissant dans notre société et à l'arrivée d'une population sans ancrage familial ni territorial, il paraît essentiel de travailler pour l'inclusion, le vivre ensemble, et le faire ensemble...Il est essentiel pour cela que les différentes populations se rencontrent, apprennent à se connaître et puisse collaborer. Depuis l'ouverture de l'EVS un travail est fait autour des familles, certaines actions concernent des publics différents (âge, origine sociale...). Il s'agit maintenant de mettre du lien, de favoriser les espaces de rencontre et d'agir ensemble.



#### **PUBLIC CIBLE :**

Familles, tout public



#### **FINALITÉS, EFFETS ATTENDUS :**

Être repéré par les habitants comme un lieu ressource.  
 Multiplication des rencontres pour créer une dynamique et rompre l'isolement pour des plus fragiles.  
 Implication des familles dans la programmation, l'organisation des actions.  
 Accès aux droits facilité pour les habitants notamment pour les plus fragilisés.



#### **MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE :**

Organiser des moments propices aux rencontres, aux échanges.  
 Favoriser la participation et la prise d'initiative des habitants du territoire en laissant une place prépondérante à l'action des adhérents.  
 Multiplier notre communication et « l'aller vers » afin de s'adresser à un public diversifié.



#### **MOYENS MOBILISÉS :**

Humains : L'équipe ACEJ.  
 Matériels : Espace cuisine, et tout autre matériel de l'ACEJ.  
 Financier : Financements communaux et institutionnels.  
 Partenaires : Partenaires locaux, institutionnels.



#### **ÉVALUATION :**

- Nombre de familles participant aux différentes actions inscrites dans l'EVS.
- Nombre de personnes fréquentant le point relais CAF.
- Nombre d'adhérents adulte.
- Investissement de nouveaux habitants.
- Initiatives repérées d'habitants (habitant porteur d'action ou dynamique de groupe).
- Nombre d'actions réalisées.
- Richesse des thématiques abordées.
- Variété du public accueilli (tranche d'âge, sexe, origine géographique).
- Niveau d'implication des adhérents.



#### **ÉCHÉANCE DE RÉALISATION :**

Travail au long cours sur les 4 années

### AXE 3 VISÉ : Fédérer et impliquer l'ensemble des acteurs du territoire

#### **POURQUOI ? Quel lien avec le diagnostic et les valeurs....**

- Baisse du nombre d'AM
  - Isolement accru, particulièrement en MAM (absence de direction pour réguler le travail comme en structure, mi-chemin entre individuel et collectif...). Les AM des MAM ne profitent pas des propositions d'ouverture professionnelle qui s'offrent à elles au RPE
  - Tension sur le recrutement EAJE
  - Besoin de renouvellement des connaissances et d'ouverture professionnelle (gage de stabilité-pérennité)
- En effet, il paraît important de rassembler les professionnels autour de 2 objectifs communs = le bien-être de l'enfant et l'accompagnement des familles sans jugement qui sont gages de qualité d'accueil au quotidien.

#### **OBJECTIFS :**

- Favoriser la mixité et la coopération entre AM, crèches et micro-crèches.
  - Rompre l'isolement des AM
  - consolider un réseau qualifié et expérimenté.
  - Maintenir l'image positive que le public a de la crèche
  - Professionnaliser les pratiques (posture, relation parents-pros, repérage / orientation des enfants en difficulté de développement) et valoriser le métier.
  - Mutualiser et promouvoir la formation de tous les acteurs petite enfance du territoire.
  - Valoriser les assistantes maternelles comme professionnelles à part entière
- En effet il faut permettre de limiter / éviter l'essoufflement des professionnels, que ces derniers puissent garder / retrouver de la ressource pour continuer à faire un travail de qualité.

#### **FINALITÉS, EFFETS ATTENDUS :**

- Professionnels outillés et positionnés, y compris pour l'accueil d'enfants à besoins spécifiques : porteurs de handicap et des familles en situation de fragilité.
- Isolement réduit, coopération accrue et image valorisée des métiers.
- Perception renforcée d'une communauté professionnelle territoriale

#### **MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE :**

- Formations ciblées 2026 parentalité : Relations parents-professionnels (parcours adapté AM/EAJE).
- APP thématique pour AM (posture professionnelle pour l'accompagnement de la parentalité) au RPE.
- Conférence territoriale 2028/2029 : Accompagner les familles avec enfant à besoins spécifiques (lieu ressource : Esquisse). A l'attention uniquement des professionnels du territoire (ACEJ, ATSEM, instituteurs, AM, crèches etc)
- Partages d'activités AM/EAJE/micro-crèches (CAC, chasse aux œufs, pique-niques, événements).
- Sorties 'au plus près des MAM et AM qui se déplacent peu : rencontres au parc dans les petites communes.
- «Aller vers» : présence sur organismes de formation pour échanges métiers/besoins ; accueil facilité des stagiaires ; immersion professionnelle(France Travail).
- Etoffement du réseau des RSAI déjà en place

#### **PUBLIC CIBLE :**

Tous les professionnels accueillant des enfants et accompagnant des familles : AM, EAJE, micro-crèches, ATSEM, écoles, LAEP, ACEJ.

#### **SERVICES / PARTENAIRES MOBILISÉS :**

RPE, Crèches, LAEP ; organismes de formation (CNFPT), France Travail ; PMI ; CAMSP ; ACEJ psychologues ; référent APP ; APEI ; réseau RSAI ; Grand Lac (Vélobus) ; Carroussel ; services communication/animation ; écoles, RSAI.



#### **ÉCHÉANCE DE RÉALISATION :**

#### **ÉVALUATION :**

- Feuilles d'émergence (origine des participants) ; taux de participation et assiduité.
- Évaluations à chaud/à froid ; retours des familles (qualitatif).

### AXE 3 VISÉ : Fédérer et impliquer l'ensemble des acteurs du territoire

#### **POURQUOI ? Quel lien avec le diagnostic et les valeurs....**

Un enjeu se dessine autour de la notion de cohérence éducative du territoire. En effet, la multiplicité des intervenants sur le territoire permet d'apporter des réponses à beaucoup de situations. Toutefois, le flou dans les contours de mission de chacun, la méconnaissance des différentes institutions, les contraintes de chacun ou encore les valeurs non comprises...toutes ces notions peuvent être autant de freins à une prise en charge qualitative et cohérente. Ainsi, l'ACEJ, avec ses services au cœur de la relation humaine, développera les actions incitatives et facilitant cette réflexion commune en développant les partenariats, les temps d'échanges et les instances participatives.



#### **PUBLIC CIBLE :**

Partenaires, Bénévoles



#### **FINALITÉS, EFFETS ATTENDUS :**

Chaque usager bénéficiera d'une orientation adaptée.  
Des professionnels avec des relations renforcées, une meilleure connaissance pour une meilleure prise en charge.  
Des méthodes communes pour offrir des repères cohérents.



#### **MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE :**

Organiser les instances d'échanges et de réflexions du territoire.  
Renforcer le partenariat au service d'une co-éducation partagée.  
Développer la solidarité, l'échange de savoirs et de ressources entre tous les acteurs.  
Créer des passerelles entre les différents dispositifs pour un accueil cohérent et en continuité du public.  
Favoriser la construction d'une vision commune et prospective adaptée aux besoins du territoire.



#### **MOYENS MOBILISÉS :**

Humains : L'équipe ACEJ.  
Matériels : ACEJ + partenaires locaux.  
Financiers : Financements communaux et institutionnels.  
Partenaires : Partenaires locaux, institutionnels.



#### **ÉVALUATION :**

- Richesse des thématiques abordées.
- Nombre, diversité des partenaires et acteurs mobilisés dans les instances de pilotage de la politique éducative et sociale du territoire.
- Sens, cohérence et efficience de cette politique.
- Nombre de réunions et qualité des relations entre le maître d'ouvrage (8 communes) et le maître d'œuvre de la politique enfance-jeunesse-familles (ACEJ).



#### **ÉCHÉANCE DE RÉALISATION :**

Travail au long cours sur les 4 années

## AXE 3 VISÉ : Fédérer et impliquer l'ensemble des acteurs du territoire

### **POURQUOI ? Quel lien avec le diagnostic et les valeurs....**

Il s'agit bien là de compléter le maillage du territoire en termes de cohérence éducative. Une attention sera portée sur le travail avec les écoles. En effet, l'exemple de Grésy-sur-Aix apporte la certitude que la prise en charge est beaucoup plus qualitative lorsqu'elle est partagée. Il y a donc un réel enjeu à développer encore plus largement cette réflexion éducative partagée.

Il apparaît également essentiel de permettre aux bénévoles de trouver leur place afin de pouvoir porter cette démarche au cœur des territoires et des instances (APE...)



#### **PUBLIC CIBLE :**

Bénévoles, Directeurs d'écoles, Partenaires



#### **FINALITÉS, EFFETS ATTENDUS :**

La finalité reste celle de l'axe développé. Cette action qui vise des partenaires spécifiques a pour ambition de compléter l'action en impliquant un maximum d'acteurs sur le territoire.



#### **MODALITÉS DE MISE EN OEUVE :**

Ouvrir de façon plus large les instances d'échanges et de réflexions.

Bonifier les interventions existantes en proposant d'aller plus loin.

Utiliser le « Aller vers » pour donner envie.



#### **MOYENS MOBILISÉS :**

Humains : L'équipe ACEJ.

Matériels : Moyens de l'ACEJ et des partenaires

Financier : Financements communaux et institutionnels.

Partenaires : Partenaires locaux, institutionnels.



#### **ÉVALUATION :**

- Nombre de nouveaux partenariats.
- Implication des bénévoles.
- Nombre, diversité des partenaires et acteurs mobilisés dans les instances de pilotage de la politique éducative et sociale du territoire.
- Sens, cohérence et efficience de cette politique.



#### **ÉCHÉANCE DE RÉALISATION :**

Travail au long cours sur les 4 années

## Axe 4 VISÉ : Accompagner et soutenir les politiques municipales.

### **POURQUOI ? Quel lien avec le diagnostic et les valeurs....**

- Lien perfectible avec certaines communes hors Grésy : familles mal orientées vers le RPE des Ptits Loups
- Besoin de légitimer le lien avec micro-crèches.
- Besoin d'accompagner les communes dans leur réflexion stratégique petite enfance.
- micro-crèches peu reliées au guichet unique.
- Un travail en lien avec le territoire entier pourrait permettre une légitimité pour faire du lien avec ces micro-crèches

### **OBJECTIFS :**

- Structurer la coordination territoriale petite enfance et rendre l'offre de mode de gardes lisibles pour les familles à l'échelle du territoire.
- Soutenir les communes dans la définition/opérationnalisation de leur politique petite enfance, en se saisissant du SPPE.
- Communiquer le fonctionnement des dispositifs sur l'ensemble des communes et désigner des relais informés (un élu référent petite enfance par commune).
- Valoriser les dispositifs existants (notamment LAEP) par une communication efficace et ciblée auprès des différentes communes.
- Légitimer le travail des 0.2 ETP supplémentaires
- Mutualiser les réussites intra-communales avec les communes partenaires (ex première rentrée à Gresy puis la Biolle, cafés partenaires, grande lessive, passerelles...) en lien avec l'ACEJ

### **PUBLIC CIBLE :**

- Élus et services municipaux ; familles du territoire ; gestionnaires (EAJE, micro-crèches, MAM).

### **SERVICES / PARTENAIRES MOBILISÉS :**

- Pôle Petite Enfance ; Communes ; CDC ; CAF ; Département ; PMI ; micro-crèches ; établissements scolaires, ACEJ

### **ÉVALUATION :**

- Nombre de communes partenaires actives ; délais de réponse aux familles.
- Taux d'orientation correcte au premier contact
- satisfaction élus/partenaires.

### **FINALITÉS, EFFETS ATTENDUS :**

- Offre lisible et parcours famille fluidifié sur toutes les communes du territoire.
- Élus outillés pour piloter la politique petite enfance
- relations renforcées avec gestionnaires.
- Image territoriale de cohérence et de gouvernance partagée.
- Interconnaissance effective entre techniciens de Grésy et référents petite enfance de chacune des autres communes du territoire

### **MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE :**

- Création d'un poste de coordination territoriale (petite enfance) : 0.2 ETP supplémentaires
- Définir un référent petite enfance par commune
- Comité de pilotage annuel CTG
- réunions annuelles petite enfance élargies avec toutes les communes.
- Plan de communication intercommunal : fiche réflexe par commune ? Affichage en mairies /PMI /écoles ?
- Protocole d'échanges sur les places disponibles (AM/EAJE/micro-crèches) avec le guichet unique (même de manière informelle)
- Convention de partenariat avec micro-crèches & MAM ? (Référents, délais de réponse, circuit d'orientation).

### **ÉCHÉANCE DE RÉALISATION :**

## Axe 4 VISÉ : Accompagner et soutenir les politiques municipales.

### **POURQUOI ? Quel lien avec le diagnostic et les valeurs....**

Par sa neutralité, sa proximité avec les habitants, son savoir-faire et son expertise en matière éducative et sociale, l'ACEJ a une place légitime pour accompagner les communes du territoire. Cet axe s'articule sur deux points principaux :

- L'accompagnement des élus vers une participation active dans la réflexion et le développement de la politique éducative et sociale.
- La professionnalisation et l'accompagnement des encadrants de proximité.

La finalité est de proposer des services de qualités, adaptés aux différents publics, sur tous les temps d'accueil.



#### **PUBLIC CIBLE :**

Elus, Professionnels



#### **MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE :**

Outiler les élus et agents communaux dans le domaine éducatif et social.  
 Soutenir les initiatives communales dans les actions à visée sociale ou éducative.  
 Favoriser l'équité territoriale et la solidarité entre les communes.



#### **FINALITÉS, EFFETS ATTENDUS :**

Amélioration de l'accueil du temps méridien au sein des communes.  
 Création d'instances municipales jeunes.  
 Amélioration de la compréhension des enjeux de la politique éducative/sociale et des besoins des familles sur le territoire, notamment auprès des décideurs politiques.  
 Montée en compétences progressive des élus et agents des communes.  
 Meilleure prise en compte des besoins des habitants en matière éducative et sociale.



#### **MOYENS MOBILISÉS :**

Humains : L'équipe ACEJ.  
 Matériels : Moyens de l'ACEJ.  
 Financiers : Financements communaux et institutionnels.  
 Partenaires : Partenaires locaux, institutionnels.



#### **ÉVALUATION :**

- Nombre de mises à disposition.
- Nombre de formations ou informations proposées en direction des communes.
- Nombre d'instances municipales jeunes créées.
- Nombre de réunions et qualité des relations entre le maître d'ouvrage (8 communes) et le maître d'œuvre de la politique enfance-jeunesse-familles (ACEJ).



#### **ÉCHÉANCE DE RÉALISATION :**

Travail au long cours sur les 4 années

## AXE 4 VISÉ : Accompagner et soutenir les politiques municipales.

### **POURQUOI ? Quel lien avec le diagnostic et les valeurs....**

Sur ce territoire étendu et sujet à la multiplication des acteurs compétents sur les différents dispositifs, cette action vise l'amélioration de la compréhension des enjeux de la politique éducative/sociale et des besoins des familles sur le territoire. L'année 2026 sera une année électorale et nous identifions un enjeu d'accompagnement des potentiels nouveaux décideurs.



#### **PUBLIC CIBLE :**

Elus



#### **FINALITÉS, EFFETS ATTENDUS :**

Une constante prise en compte des enjeux liés à la compétence **petite enfance**, enfance, jeunesse, famille dans les projets communaux.



#### **MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE :**

Proposer des temps de formations/informations auprès des élus du territoire.

Être force de propositions et de conseils en lien avec les besoins des habitants, toutes générations confondues.

Mettre en place les conditions de prise de décisions éclairées.



#### **MOYENS MOBILISÉS :**

Humains : L'équipe ACEJ.

Matériels : Moyens de l'ACEJ.

Financier : Financements communaux et institutionnels.

Partenaires : Partenaires locaux, institutionnels.



#### **ÉVALUATION :**

- Participation des élus aux instances de décisions.
- Cohérence des politiques mises en place.



#### **ÉCHÉANCE DE RÉALISATION :**

Travail au long cours sur les 4 années

## Partie 6 – LES ANNEXES

### Annexe 1 - Rappel de la nouvelle réglementation SPPE (Service Public de la Petite Enfance) encadrant les nouvelles obligations des communes en matière de petite enfance

Les actions mises en place pour cette prochaine CTG permettront de continuer à être en adéquation avec le SPPE notamment par :

- Le soutien à l'accueil des enfants de familles «fragiles» (monoparentale, insertion, handicap, etc) en facilitant leur accès aux modes d'accueil
- Le renforcement de la coordination territoriale autour de la petite enfance en développant l'ETP consacré à la petite enfance (au bénéfice des communes du territoire) ce qui permettra la mise en cohérence des actions du territoire
- Le déploiement d'un programme d'éveil culturel et artistique pour les 0-3 ans (en se saisissant de l'Esquisse)
- Le repérage et l'orientation précoce des enfants en difficulté de développement
- L'accompagnement à la transition vers l'école maternelle par des passerelles éducatives et affectives
- La valorisation et la fidélisation des professionnels de la petite enfance en favorisant leur bien-être et en renforçant leur sentiment d'appartenance

En effet ces actions répondent au SPPE car elles couvrent 5 grands piliers :

1. Offrir une solution d'accueil à chaque famille (universalité et équité).
2. Coordonner et rendre visible l'offre petite enfance sur le territoire.
3. Garantir la qualité éducative et la prévention précoce.
4. Assurer la continuité éducative jusqu'à l'école.
5. Valoriser les professionnels pour consolider le secteur.

***Autres annexes à venir (évaluations, différents comptes rendus...)***